

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

**Proposition de solution pour
la collection de problème 2019
Examen professionnel
d'agents fiduciaires**

Table des matières

Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise		
	Proposition de solution Exercice 1	Pages	3 – 9
	Proposition de solution Exercice 2	Pages	10 – 18
	Proposition de solution Exercice 3	Pages	19 – 26
Branche 701	Comptabilité financière/gestion financière		
	Proposition de solution Partie 1	Pages	27 – 55
	Proposition de solution Partie 2	Pages	56 – 66
Branche 702	Fiscalité		
	Proposition de solution	Pages	67 – 90
Branche 703	Révision		
	Proposition de solution	Pages	91 – 110

**Branche 700 Conseil et gestion
d'entreprise**

**Proposition de solution
Exercice 1**

Conseil et gestion d'entreprise : exercice 1

Solution 1 : Tableau des flux de trésorerie et analyse financière (16 points)

a)

Tableau de flux de trésorerie

Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation (activité commerciale)		
Versements de clients	500	
./. Versements aux fournisseurs	-284	
./. Versements pour autres charges	-207	9
Flux financiers provenant de l'activité d'investissement		
./. Achats d'imm. corporelles	-26	
+ Ventes d'imm. corporelles	6	-20
Flux financiers provenant de l'activité de financement		
+ Augmentation des engagements financiers	9	
./. Distribution de dividendes	-15	-6
= Diminution des liquidités		-17

Méthode indirecte pour les flux financiers provenant de l'activité d'exploitation

(n'était pas exigée et sert d'aide si quelqu'un a choisi la méthode indirecte par erreur).

Bénéfice	19
+ Amortissements	15
./. Augmentation des créances L+P	-20
./. Augmentation du stock de marchandises	-20
+ Augmentation des dettes L+P	16
./. Bénéfice résultant de l'aliénation	-1
= Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	9

Suite de la solution 1

b)

Ratio	Résultat	Commentaire
Degré de liquidité 2 à fin d'année	$98 : 108 = 90,7\%$	<p>En règle générale, un degré de liquidité de 100% est considéré comme suffisant. Cette prescription n'est pas remplie par Handel SA.</p> <p>Il faut tenir compte du fait que les liquidités ont fortement baissé durant cette période et que les créances et les dettes L+P sont trop élevés (cf. délais de paiement moyens ci-après).</p>
Taux d'investissement du cash flow	$9 : 20 = 45\%$ ^①	<p>Les investissements nets sur cette période ne peuvent pas être financés à partir de l'activité d'exploitation, ce qui est insuffisant. À moyen terme, le ratio doit être nettement supérieur à 100%.</p> <p>Le cash-flow libre est négatif (-11).</p>
Délai de paiement moyen clients (délai débiteurs)	$85 * 360 : 520 = 58,8 \text{ jours}$	<p>À l'aune du délai de paiement accordé de 30 jours, la valeur est trop élevée. Les clients règlent les factures seulement au bout de deux mois environ au lieu d'un.</p> <p>Les créances ont sensiblement augmenté durant la période sous revue.</p>
Délai de paiement moyen fournisseurs (délai créanciers)	$100 * 360 : 300 = 120 \text{ jours}$	<p>À l'aune du délai de paiement accordé de 30 jours, la valeur est beaucoup trop élevée. Handel SA règle les factures des fournisseurs seulement au bout de quatre mois au lieu d'un.</p> <p>Les dettes L+P ont nettement augmenté durant la période sous revue.</p>
Durée moyenne de stockage	$105 * 360 : 280 = 135 \text{ jours}$	<p>La valeur ne peut pas être évaluée définitivement, car elle dépend de la branche.</p> <p>La marchandise reste au dépôt pendant quatre mois et demi, ce qui est clairement considéré comme insuffisant dans la plupart des branches.</p> <p>Les stocks ont nettement augmenté durant la période sous revue.</p> <p>Ils sont à peu près aussi élevés que le capital-actions.</p>

① Autre alternative : $9 : 32 = 28,1\%$ à considérer comme correct.

Suite de la solution 1

c)

Proposition

Les arriérés des débiteurs doivent être réduits. La procédure de relance doit être améliorée.

Proposition

Il faut systématiquement analyser les niveaux de stocks et, si possible, les réduire nettement sans que la disponibilité diminue.

Proposition

La distribution des dividendes doit être réduite, ce qui entraîne une amélioration des liquidités (auto-financement).

L'année dernière, la distribution des dividendes a dépassé le niveau du cash-flow. En principe, le dividende a été en partie financé par l'augmentation des engagements financiers à long terme.

Proposition

L'adéquation ou la nécessité des investissements en immobilisations corporelles doit être vérifiée (adaptation évent. des processus de décision et de contrôle).

Proposition

Le financement des immobilisations corporelles par leasing pourrait être examiné.

Solution 2 : Evaluation d'immobilisations corporelles meubles (4 points)

- a) 540
- b) 340
- c) 100 Amortissement + 110 Dépréciation de la valeur
- d) 140

Solution 3 : Evaluation des stocks (1 point)

5 chaises à **CHF 200 l'unité = CHF 1000**

Solution 4 : Evaluation des participations (1 point)

Participation H 90 + participation T 100 = **valeur totale 190**

Solution 5 : Analyse du cash-flow (3 points)

Il faut évaluer positivement le fait que les deux entreprises affichent un cash-flow libre positif respectif de 90, ce qui signifie que :

- ▶ les investissements respectifs de 110 ont pu être financés par le processus commercial ;
- ▶ le financement des distributions de bénéfices de respectivement 70 est assuré ;
- ▶ et, en plus, une contribution respective de 20 est assurée pour renforcer la liquidité.

La qualité du cash-flow de l'entreprise Y-SA est moins bonne :

- ▶ la part du bénéfice dans le cash-flow est minime ; la distribution de bénéfices est supérieure au bénéfice réalisé.
- ▶ les amortissements (besoin d'investissement substitutif) dépassent les investissements. L'entreprise n'enregistre aucune croissance.

En ce qui concerne l'entreprise X-SA, la part élevée de la réduction des créances L+P est manifeste. En principe, une telle réduction doit être jugée positive, sauf qu'elle ne peut pas être réitérée dans le futur.

Solution 6 : Planification financière (20 points)**Compte de résultat T1 20_1**

	Janvier	Février	Mars	Total
Produits des ventes (produit commercial)	200	250	350	800
./. Charges de marchandises (charges de marchandises commerciales)	-120	-150	-210	-480
./. Charges de personnel	-26	-26	-26	-78
./. Amortissements immobilisations corporelles	-10	-11	-11	-32
./. Charges financières (uniquement charges d'intérêts)	-2	-2	-1	-5
./. Autres charges	-50	-55	-85	-190
= Bénéfice	-8	6	17	15

Achats de marchandises T1 20_1

	Janvier	Février	Mars	Total
Achats de marchandises	150	210	300	660

Budget liquidités T1 20_1

	Janvier	Février	Mars	Total
Versements des clients	310	310	245	865
./. Paiements aux fournisseurs	-180	-135	-180	-495
./. Paiements pour les charges du personnel	-24	-24	-24	-72
./. Paiements pour les intérêts		-12		-12
./. Paiements pour autres charges	-50	-55	-85	-190
= Cash-flow opérationnel	56	84	-44	96
./. Achat d'imm. corporelles			-90	-90
+ Augmentation du capital-actions avec agio			150	150
./. Remboursement d'engagements financiers		-100		-100
./. Distribution des bénéfices		-13	-7	-20
= Variations des liquidités	56	-29	9	36

Bilan de clôture 31.03.20_1

Trésorerie	116	Dettes L+P	405
Créances L+P	405	Intérêts courus	1
Stocks de marchandises	300	13 ^e salaire mensuel couru	6
Imm. corporelles	770	Engagements financiers	300
Correction de valeur imm. corporelles	-332	Capital-actions	400
		Réserve légale issue du capital	80
		Réserve légale issue du bénéfice	48
		Report des bénéfices	4
		Bénéfice	15
	1259		1259

Remarques pour la correction exercice 6 : planification financière (20 points)

Absolument correct**Erreurs consécutives**

Compte de résultat T1 20_1

	Janvier	Février	Mars	Total
Produits des ventes (produit commercial)	200	250	350	800
./. Charges de marchandises (charges de marchandises commerciales)	-120	-150	-210	-480
./. Charges de personnel	-26	-26	-26	-78
./. Amortissements immobilisations corporelles	-10	-11	-11	-32
./. Charges financières (uniquement charges d'intérêts)	-2	-2	-1	-5
./. Autres charges	-50	-55	-85	-190
= Bénéfice	-8	6	17	15

Achats de marchandises T1 20_1

	Janvier	Février	Mars	Total
Achats de marchandises	150	210	300	660

Budget liquidités T1 20_1

270+20% janvier

145+50% janvier

	Janvier	Février	Mars	Total
Versements des clients	310	310	245	865
./. Paiements aux fournisseurs	-180	-135	-180	-495
./. Paiements pour les charges du personnel	-24	-24	-24	-72
./. Paiements pour les intérêts		-12		-12
./. Paiements pour autres charges	-50	-55	-85	-190
= Cash-flow opérationnel	56	84	-44	96
./. Achat d'imm. corporelles			-90	-90
+ Augmentation du capital-actions avec agio			150	150
./. Remboursement d'engagements financiers		-100		-100
./. Distribution des bénéfices		-13	-7	-20
= Variations des liquidités	56	-29	9	36

Bilan de clôture 31.03.20_1

Trésorerie	116	Dettes L+P	405
Créances L+P	405	Intérêts courus	1
Stocks de marchandises	300	13 ^e salaire mensuel couru	6
Imm. corporelles	770	Engagements financiers	300
Correction de valeur immob. corporelles	-332	Capital-actions	400
		Réserve légale issue du capital	80
		Réserve légale issue du bénéfice	48
		Report des bénéfices	4
		Bénéfice	15
	1259		1259

**Branche 700 Conseil et gestion
d'entreprise**

**Proposition de solution
Exercice 2**

Conseil et gestion d'entreprise : exercice 2

Temps imparti : 60 minutes
Nombre maximal de points : 30

Remarques générales sur l'examen :

Les calculs doivent toujours être accompagnés de la méthode utilisée pour arriver à la solution. Faute de cette précision, la réponse ne sera pas évaluée et ne donnera aucun point.

Situation de départ :

Vous êtes agent fiduciaire débutant titulaire d'un brevet fédéral et votre supérieur vous confie des mandats dans le domaine des immeubles. Vous êtes responsable de la comptabilité des immeubles et de l'établissement des rapports aux propriétaires ainsi qu'à leurs partenaires pour toutes les questions y afférentes.

Exercice 1

(10 points)

L'un de vos clients veut vendre un immeuble. Il a encore quelques questions et vous consulte à ce sujet.

1a) Quels sont les deux systèmes appliqués en Suisse concernant l'impôt sur les gains immobiliers ? Veuillez les expliquer **(3 points)**

Système moniste

Dans le système moniste, outre les bénéfices issus de la vente de la fortune privée, les plus-values sur les immeubles commerciaux sont également soumises à l'impôt sur les gains immobiliers. (1,5 point)

Système dualiste

Dans le système dualiste, en principe seuls les bénéfices issus de la vente d'immeubles relevant de la fortune privée sont assujettis à l'impôt sur les gains immobiliers tandis que ceux issus de la vente de biens immobiliers relevant de la fortune commerciale sont soumis à l'impôt sur le revenu ou le bénéfice. (1,5 point)

1b) L'immeuble en vente relève de la fortune commerciale. Le prix de vente est de CHF 2 000 000. À partir des données suivantes, calculez le montant imposable pour les deux systèmes et montrer à quel impôt il est assujetti. **(5 points)**

Valeur comptable	1 100 000.00	Entretien	600 000.00
Prix d'achat	1 200 000.00	Investissements	700 000.00

Système dualiste (2 points)

Prix de vente	2 000 000.00					
Valeur comptable	1 100 000.00					
Bénéfice imposable	900 000.00	assujetti à l'impôt sur les bénéfices / sur le revenu				

Système moniste (3 points)

Prix d'achat	1 200 000.00					
Investissements	700 000.00					
Valeur d'acquisition	1 900 000.00					
Valeur comptable	1 100 000.00					
Amortissements récupérés	800 000.00	assujetti à l'impôt sur les bénéfices / sur le revenu				
Valeur d'acquisition	1 900 000.00					
Prix de vente	2 000 000.00					
Gain résultant de la vente	100 000.00	assujetti à l'impôt sur les gains immobiliers				

1c) Comment se présente la situation si l'immeuble relève de la fortune privée ? Utilisez les mêmes données que dans l'exercice 1b). Présentez les conséquences fiscales pour les deux systèmes. **(2 points)**

Systèmes moniste et dualiste						
Prix d'achat	1 200 000.00					
Investissements	700 000.00					
Valeur d'acquisition	1 900 000.00					
Prix de vente	2 000 000.00					
Gain résultant de la vente	100 000.00	assujetti à l'impôt sur les gains immobiliers				

Exercice 2

(14 points)

Décompte des charges

Vous gérez pour un client un immeuble résidentiel avec 8 appartements. Établissez le décompte des charges (frais de chauffage et d'exploitation) pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Les contrats locatifs ont été établis de manière à ce que tous les frais autorisés par la loi puissent être répercutés sur les locataires. Les frais de chauffage (eau chaude incluse) sont répartis selon la consommation effective. Tous les autres coûts sont répercutés soit par m², soit par voie forfaitaire par appartement (indépendamment de la superficie et du nombre de pièces). En ce qui concerne les coûts de l'ascenseur, les appartements du rez-de-chaussée ne se voient imputer aucune part. De plus, 2,5% de coûts administratifs sont prélevés pour l'établissement du décompte des charges. Sauf mention contraire, tous les montants en CHF sont arrondis à 5 centimes. Sur la période sous revue, l'immeuble présentait les rapports de location suivants :

Locataire	Appartement	Période	Acompte mensuel
Locataire 1	1 ^{er} étage à droite	Du 1.07.2018 au 30.06.2019	200.00
Locataire 2	3 ^e étage à gauche	Du 1.07.2018 au 30.06.2019	300.00
Locataire 3	Rez-de-chaussée à gauche	Du 1.07.2018 au 30.06.2019	250.00
Locataire 4	2 ^e étage à droite	Du 1.07.2018 au 30.09.2018	200.00
Appartement vide	2 ^e étage à droite	Du 1.10.2018 au 31.10.2018	200.00
Locataire 5	3 ^e étage à droite	Du 1.07.2018 au 30.06.2019	200.00
Locataire 6	1 ^{er} étage à gauche	Du 1.07.2018 au 30.06.2019	300.00
Locataire 7	2 ^e étage à gauche	Du 1.07.2018 au 31.05.2019	300.00
Appartement vide	2 ^e étage à gauche	Du 1.06.2019 au 30.06.2019	300.00
Locataire 8	Rez-de-chaussée à droite	Du 1.09.2018 au 30.06.2019	200.00
Appartement vide	Rez-de-chaussée à droite	Du 1.07.2018 au 31.08.2018	200.00
Locataire 9	2 ^e étage à droite	Du 1.11.2018 au 30.06.2019	200.00

Informations complémentaires :

Pondération mensuelle pour la facturation des coûts de chauffage

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
13.6	12.1	11.5	9.3	5.6	3.7	3.7	3.6	3.7	9.5	10.7	13	100

Exercice 2a (2,5 points)

Définissez quels coûts peuvent être pris en compte dans le décompte des charges.

Opération	Montant	Oui / Non
Abo service ascenseur	1500.00	
Assurance immobilière	850.00	
Jardinier (remplacement de la pelouse)	10 000.00	
Jardinier (tondre la pelouse, tailler les buissons)	4000.00	
Dédommagement aux locataires pour l'entretien du chauffage	750.00	
Ramoneur	860.00	
Électricité pour l'ascenseur / éclairage général	1500.00	
Nettoyage de la cage d'escalier	3000.00	
Travaux de peinture dans la cage d'escalier	4000.00	
Télévision par câble (coûts mensuels)	4800.00	

Solution :

Opération	Montant	Oui / Non
Abo service ascenseur	1500.00	Oui
Assurance immobilière	850.00	Non
Jardinier (remplacement de la pelouse)	10 000.00	Non
Jardinier (tondre la pelouse, tailler les buissons)	4000.00	Oui
Dédommagement aux locataires pour l'entretien du chauffage	750.00	Oui
Ramoneur	860.00	Oui
Électricité pour l'ascenseur / éclairage général	1500.00	Oui
Nettoyage de la cage d'escalier	3000.00	Oui
Travaux de peinture dans la cage d'escalier	4000.00	Non
Télévision par câble (coûts mensuels)	4800.00	Oui

Exercice 2b (4,5 points)

Calculez pour l'objet du **2^e étage à droite** les coûts de chauffage selon le relevé de consommation ci-joint. Tous les montants en CHF sont arrondis à 5 centimes, à l'exception du prix par kWh. Veuillez les arrondir à 3 chiffres après la virgule. De plus, il faut calculer et indiquer le montant de l'état vide pour l'objet du **2^e étage à droite** (dans la mesure où c'est nécessaire).

Objet	Consommation en kWh			
Rez-de-chaussée à droite	7863			
Rez-de-chaussée à gauche	12 384			
1 ^{er} étage à droite	8161			
1 ^{er} étage à gauche	14 763			
2 ^e étage à droite	8211			
2 ^e étage à gauche	15 317			
3 ^e étage à droite	9463			
3 ^e étage à gauche	13 746			
Consommation totale	89 908			
Consommation de mazout en CHF	8631.15			

Solution						
Objet	Consommation en kWh	CHF / objet	Locataire	Pondération mensuelle	Montant par locataire	
Rez-de-chaussée à droite	7863	754.85	Appartement vide	7.3	47.55	
		754.85	Locataire 8	92.7	707.30	
Rez-de-chaussée à gauche	12 384	1188.85	Locataire 3	100	1188.85	
1 ^{er} étage à droite	8161	783.45	Locataire 1	100	783.45	
1 ^{er} étage à gauche	14 763	1417.25	Locataire 6	100	1417.25	
2^e étage à droite	8211	788.25	Locataire 4	11	86.70	1,5 point
		788.25	Appartement vide	9.5	74.90	1 point
		788.25	Locataire 9	79.5	626.65	1,5 point
2 ^e étage à gauche	15 317	1470.45	Locataire 7	96.3	1416.05	
		1470.45	Appartement vide	3.7	54.40	
3 ^e étage à droite	9463	908.45	Locataire 5	100	908.45	
3 ^e étage à gauche	13 746	1319.60	Locataire 2	100	1319.60	
Consommation totale	89 908				8631.15	
Consommation de mazout en CHF	8631.15					
CHF / kWh	0.096	0,5 point				

Exercice 2c (1 point)

Qui doit assumer les coûts administratifs de 2,5% ? Justifiez votre réponse.

Le locataire (0,5 point)

Vu que les coûts administratifs sont effectivement facturés pour l'établissement du décompte, ils peuvent être répercutés sur le locataire. (0,5 point)

Exercice 2d (6 points)

Calculez les coûts d'exploitation selon la présentation de l'exercice 2a (dans la mesure où les postes sont pris en compte). Précisez pour chaque poste de coûts la clé de répartition que vous utilisez (consommation effective, par m² ou forfaitaire) et indiquez le montant par unité de répartition (ces montants doivent être arrondis à deux chiffres après la virgule). Il convient d'appliquer les indications fournies dans le descriptif de l'exercice 2.

Informations complémentaires :

Appartement	Nombre de pièces	m ²			
Rez-de-chaussée à droite	2.5	50			
Rez-de-chaussée à gauche	3.5	72			
1 ^{er} étage à droite	2.5	52			
1 ^{er} étage à gauche	4.5	90			
2 ^e étage à droite	2.5	52			
2 ^e étage à gauche	4.5	90			
3 ^e étage à droite	2.5	52			
3 ^e étage à gauche	4.5	90			
Total		548			

Montant	Description	Répartition	Unités	CHF / unité
1500.00	Abo service ascenseur	m ²	426	3.52
4000.00	Jardinier (tondre la pelouse, tailler les buissons)	m ²	548	7.30
750.00	Dédommagement aux locataires pour l'entretien du chauffage	m ²	548	1.37
860.00	Ramoneur	m ²	548	1.57
1500.00	Électricité générale (buanderie, cage d'escalier, etc.)	m ²	548	2.74
3000.00	Nettoyage de la cage d'escalier	m ²	548	5.47
4800.00	Télévision par câble (coûts mensuels)	Forfait	8	600.00
16 410.00	Total			
	548 m² total	Répartition des m² avec ascenseur		21.97
	426 m² pour l'ascenseur	Répartition des m² sans ascenseur		18.45
		Répartition forfaitaire		600.00

Exercice 3**(6 points)****Réquisition de poursuite**

Un client s'adresse à vous en vous demandant de l'aider à remplir une réquisition de poursuite. Le couple Peter Meier et Anita Müller, non marié, avait loué l'un de ses appartements sis Hebel-Allee 5 à Bâle jusqu'au 30 juin 2019. De ce contrat de bail, les loyers mensuels d'avril à juin 2019 sont encore en attente de paiement. Par ailleurs, le décompte des charges n'a pas encore été réglé. Le contrat est seulement libellé au nom de Madame Müller. Le loyer est de CHF 1500 par mois, et le décompte des charges en suspens pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 est de CHF 678.30. Selon les informations de votre client, le couple est séparé. Elle habite désormais à 4104 Oberwil (Bâle-Campagne), Grimselstrasse 7 tandis qu'il a déménagé Brünigstrasse 15 à 4450 Sissach (Bâle-Campagne). Elle ne perçoit aucun revenu et bénéficie de l'aide sociale, lui travaille.

Exercice 3a (1 point)

Qui le client doit-il poursuivre ? Justifiez votre réponse.

Anita Müller (0,5 point) car le contrat est seulement libellé à son nom (0,5)

Exercice 3b (2 points)

Comment se présente le fait concret si le dépôt de loyer d'un montant de CHF 6000 a été effectué auprès de la Banque cantonale de Bâle (siège à Bâle) (l'accord de libération / mainlevée du dépôt existe) ? Calculez qui obtient combien et pour quoi.

Le bailleur (1,5 point) : 3 x CHF 1500 = CHF 4500 pour les loyers d'avril à juin 2019
CHF 678.30 pour les charges annexes de la période 18/19
Total CHF 5178.30

Anita Müller (0,5 point) : excédent de CHF 821.70

Exercice 3c (3 points)

Quelle est la procédure si l'accord de dissolution du dépôt de loyer de la part du locataire n'existe pas ? Quel type de poursuite s'applique dans ce cas et quel est l'office de poursuite responsable ? Citez toutes les variantes admises. En l'absence de remarques supplémentaires, les données de la situation initiale s'appliquent.

Type de poursuite :

Poursuite par voie de réalisation de gage (1 point)

Office de poursuite responsable :

Bâle ou Oberwil (1 point, veuillez laisser le texte imprimé en noir en tant qu'aide à la solution)

Conformément à la LP, le créancier a le droit de choisir si la réquisition de poursuite doit être adressée au lieu où se situe l'objet ou au lieu de domicile du débiteur (1 point).

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 3

Conseil et gestion d'entreprise : exercice 3

Temps imparti : 30 minutes
Nombre maximal de points : 15

Exercice 1

Votre client, Claudio Scinetti, possède un take-away italien en plein centre de Bâle. L'établissement est particulièrement prisé par les Bâlois ainsi que par les touristes suisses et étrangers durant l'été. En raison de la météo et des basses températures, le take-away n'attire pas beaucoup de clients en hiver. Monsieur Scinetti gère ce take-away sous forme de Sàrl. Aujourd'hui, il a la possibilité de louer le magasin près de son take-away et de transformer ce dernier en un restaurant (Chez Claudio). Cela lui permettrait d'augmenter l'occupation de la cuisine en hiver afin d'accroître la rentabilité de son établissement.

- 1.a Pour que Monsieur Scinetti puisse organiser, aménager et enfin ouvrir le restaurant selon ses idées, il devrait investir CHF 0,75 million pour transformer le magasin. Monsieur Scinetti aimerait que vous lui disiez si cet investissement est financièrement lucratif. Le bénéfice de l'entreprise se monte à environ KCHF 91. Le taux de capitalisation est de 10%. Calculez la valeur de rendement en indiquant la méthode de calcul et les formules de calcul. Le résultat indiqué seul sera considéré comme faux.

Solution :

➤ $91\ 000 / 10 * 100 = CHF\ 910\ 000$

➤ $Bénéfice\ de\ l'entreprise / \text{taux de capitalisation} * 100$ 1 point / 2 réponses

- 1.b Monsieur Scinetti doit-il saisir la possibilité qui lui est offerte ? Justifiez votre réponse. Sans argumentation, la réponse sera considérée comme fautive.

Solution :

➤ *Oui, car les investissements sont inférieurs à la valeur de rendement.* 0,5 point / réponse

1.c Quelles sont les composantes de risque couvertes par le taux de capitalisation ? Citez quatre composantes.

Solution :

- *Taux d'intérêt sans risque*
- *Prime du risque de marché*
- *Supplément pour petites entreprises*
- *Supplément pour manque de liquidités*
- *Ou autres réponses pertinentes*

2 points / 4 réponses

Exercice 2

Monsieur Scinetti sait également que la conversion d'un take-away en restaurant aura des conséquences au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée. Il vous demande de calculer le montant prévisible de la taxe sur la valeur ajoutée pour le résultat de son plan 2022 de quelque KCHF 91. Veuillez pour ce faire utiliser le schéma présenté à la page suivante. Complétez dans un premier temps le taux de TVA appliqué actuellement au take-away et le futur taux de TVA pour le restaurant. Si, au niveau d'une position, plusieurs taux doivent s'appliquer, notez le taux dominant et faites les calculs sur la base de ce dernier. Le montant net de la TVA à payer par le take-away se monte actuellement à peu près à KCHF 20.

Indicateurs	Take-away	Restaurant
Jours d'ouverture	365	365
Nombre de clients / de places par jour	84	120
Chiffre d'affaires par client / chaise en CHF	30	120
Occupation	-	80%
Charges de marchandises	27%	29%
Frais de personnel	24%	46%
Autres frais	12%	12%
Charge fiscale	25%	25%

Solution à la page suivante

5 points / calcul

Tous les chiffres s'entendent TVA incluse

Compte de résultat / compte de résultat prévisionnel	Effectif en 2018	Taux de TVA	Plan 2022	Taux de TVA	Calcul
Chiffre d'affaires alimentation	459 900.00		2 102 400.00		
Chiffre d'affaires boissons non alcoolisées	114 975.00		1 051 200.00		
Chiffre d'affaires boissons alcoolisées	344 925.00		1 051 200.00		
Total du chiffre d'affaires	919 800.00		4 204 800.00		
Charges de marchandises alimentation	-124 173.00		-609 696.00		
Charges de marchandises Boissons non alcoolisées	-31 043.25		-304 848.00		
Charges de marchandises Boissons alcoolisées	-93 129.75		-304 848.00		
Total charges de marchandises	-248 346.00		-1 219 392.00		
Bénéfice brut	671 454.00		2 985 408.00		
Charges de personnel (uniquement salaire + prestations sociales)	-220 752.00		-1 934 208.00		
Charges d'exploitation	-110 376.00	7.70	-487 756.80	7.70	
EBITDA	340 326.00		563 443.20		
Amortissements	-160 000.00		-275 000.00		
EBIT	180 326.00		288 443.20		
Charges financières	-100 000.00		-175 000.00		
Impôts	-16 065.20		-22 688.64		
Résultat d'exploitation	64 260.80		90 754.56		
Montant net de la TVA					

Solution :

Compte de résultat / compte de résultat prévisionnel	Effectif en 2018	Taux de TVA		Plan 2022	Taux de TVA	Calcul	
Chiffre d'affaires alimentation	459 900.00	2.50	11 217.07	2 102 400.00	7.70	150 310.86	0,75 0,25 par taux de TVA et calcul de la TVA corrects
Chiffre d'affaires boissons non alcoolisées	114 975.00	2.50	2804.27	1 051 200.00	7.70	75 155.43	0,75 0,25 par taux de TVA et calcul de la TVA corrects
Chiffre d'affaires boissons alcoolisées	344 925.00	7.70	24 660.38	1 051 200.00	7.70	75 155.43	0,75 0,25 par taux de TVA et calcul de la TVA corrects
Total du chiffre d'affaires	919 800.00			4 204 800.00		-	
Charges de marchandises alimentation	-124 173.00	2.50	-3028.61	-609 696.00	2.50	-14 870.63	0,75 0,25 par taux de TVA et calcul de la TVA corrects
Charges de marchandises boissons non alcoolisées	-31 043.25	2.50	-757.15	-304 848.00	2.50	-7 435.32	0,75 0,25 par taux de TVA et calcul de la TVA corrects
Charges de marchandises boissons alcoolisées	-93 129.75	7.70	-6 658.30	-304 848.00	7.70	-21 795.08	0,75 0,25 par taux de TVA et calcul de la TVA corrects
Total charges de marchandises	-248 346.00			-1 219 392.00			
Bénéfice brut	671 454.00			2 985 408.00		-	
Charges de personnel	-220 752.00	-	-	-1 934 208.00	-	-	
Charges d'exploitation	-110 376.00	7.70	-7891.32	-487 756.80	7.70	-34 872.12	0,25 Calcul de la TVA
EBITDA	340 326.00			563 443.20		-	
Amortissements	-160 000.00	-	-	-275 000.00	-	-	
EBIT	180 326.00			288 443.20		-	
Charges financières	-100 000.00	-	-	-175 000.00	-	-	
Impôts	-16 065.20	-	-	-22 688.64	-	-	
Résultat d'exploitation	64 260.80		20 346.33	90 754.56		221 648.58	0,25 Calcul de la somme (tenir compte des erreurs consécutives)
Nombre total de points							5

Exercice 3

Après avoir discuté, avec des collègues, des adaptations finales du concept et indépendamment de vos réponses aux exercices 1 et 2, Monsieur Scinetti décide d'ouvrir le restaurant. Il vous demande quelles sont les possibilités dont il dispose pour financer l'investissement prévu. Citez quatre formes de financement possibles ainsi qu'un exemple pour chacune. La répétition des exemples ne sera pas évaluée.

Veillez à ces fins remplir la grille ci-dessous.

Formes de financement

	Financement par les fonds étrangers (0,5)	Financement par les fonds propres (0,5)	Financement des liquidités
Financement externe (0,5)	Financement par un crédit (0,5)	Financement par apport de fonds propres (0,5)	Liquidation de la fortune
	Financement mezzanine		
Financement interne (0,5)	Financement par provision (0,5)	Autofinancement (bénéfices non distribués) (0,5)	Financement à partir des contre-valeurs de l'amortissement

Exercice 4

Monsieur Scinetti aimerait aménager son restaurant avec des antiquités. Il a trouvé son bonheur dans une ferme ancienne en Thurgovie, où il peut acheter une armoire antique et deux armoires d'angle antiques pour un montant de CHF 9000. Il veut utiliser ces trois meubles d'antiquité pour y déposer les verres, couverts et le linge de table. Monsieur Scinetti a entendu parler, par un collègue, de la possibilité d'une déduction de l'impôt préalable fictif. Il vous demande si cette option est également envisageable dans son cas et si oui, quelles sont les conditions.

4.a Citez trois conditions qui justifient le recours à une déduction de l'impôt préalable fictif.

Solution :

- *Dans le cadre de l'activité entrepreneuriale donnant droit à la déduction de l'impôt préalable*
 - *Un objet mobile pouvant être personnalisé (bien mobilier identifiable)*
 - *Aucune TVA n'est transférée de manière apparente lors de l'acquisition du bien*
- 1,5 point / 3 réponses*

4.b Citez les articles de loi relatifs à la déduction de l'impôt préalable fictif.

Solution :

- *LTVA, art. 28 a*
- 0,5 point / réponse*

4.c Monsieur Scinetti peut-il utiliser la possibilité de la déduction de l'impôt préalable fictif? Justifiez votre réponse. Sans argumentation, la réponse sera considérée comme fausse.

Solution :

- *Non car les objets antiques sont soumis à l'imposition de la marge.*
- 0,5 point / réponse*
- LTVA, art. 24 a*

Exercice 5

Monsieur Scinetti a clôturé le premier exercice avec son nouveau restaurant. Il vous confie maintenant la clôture annuelle provisoire au 30 juin 2019 et vous prie de procéder aux écritures de clôture.

Utilisez pour les calculs à effectuer la grille fournie et les comptes habituellement utilisés dans le quotidien professionnel. Arrondir les montants à calculer à 5 centimes près.

- 5.a La caisse en euros affiche un solde d'EUR 1050.30, ce qui correspond à CHF 1207.85 selon le relevé de compte. Le cours de change est de 1 EURO - CHF 1.1612. Calculez et comptabilisez l'adaptation du cours.

Date	Débit	Crédit	Monnaie et montant
30.06.2019	Caisse en euros	Bénéfice de change non réalisé	Euro 0.00 CHF 11.75

- *0,25 point / écriture comptable ou autres utilisations de compte adaptées*
 ➤ *0,25 point / calcul*

- 5.b Le stock de marchandises affiche un solde de CHF 12 500. Vous décidez de comptabiliser l'abattement d'un tiers sur les marchandises (fiscalement autorisé). Procédez à la comptabilisation.

Date	Débit	Crédit	Monnaie et montant
30.06.2019	Charges de marchandises	Stock de marchandises	CHF 4166.65

- *0,25 point / écriture comptable ou autres utilisations de compte adaptées*
 ➤ *0,25 point / calcul*

- 5.c Aucune part privée n'a encore été comptabilisée pour l'utilisation du véhicule de fonction pour Monsieur Scinetti. Le véhicule de fonction est une Fiat achetée à bas prix (prix d'achat du véhicule, CHF 20 000 TVA incl.). Étant donné que la tenue d'un carnet de bord demande trop de travail, le calcul du montant est effectué au moyen de la détermination forfaitaire. Procédez aux comptabilisations nécessaires.

Date	Débit	Crédit	Monnaie et montant
30.06.2019	Compte courant Scinetti	Part privée véhicule de fonction	CHF 1800.00
30.06.2019	Part privée véhicule de fonction	Impôt sur le chiffre d'affaires	CHF 128.70

- *0,5 point / écriture comptable ou autres utilisations de compte adaptées*
 ➤ *0,5 point / calcul*

Branche 701 Comptabilité financière / gestion financière

Proposition de solution Partie 1

Comptabilité financière et financement Partie 1

Temps imparti : 120 minutes
Nombre maximal de points : 60

Partie 1 : Comptabilité financière et financement

A Comptabilité financière	30 points
----------------------------------	------------------

Cas 1	Transformation d'une Sàrl en société anonyme	10 points
--------------	---	------------------

Information

Les époux Isabella et Kurt Dachs exploitent avec succès un garage automobile à Niederwil depuis des années. Le garage s'est spécialisé dans la restauration de voitures de collection. Compte tenu du manque de place, les deux associés ont décidé de rechercher un garage plus grand. À Wohlen, une société immobilière construit sur une parcelle de 4000 mètres carrés un entrepôt d'un volume de 9800 mètres cubes. Les associés envisagent de louer une partie de cet entrepôt.

Une société anonyme devrait être constituée à partir de l'ancienne société GARAGE DACHS SÀRL. En tant qu'agent fiduciaire, vous vous chargez de réaliser la transformation au 1^{er} trimestre 2019.

Les associés de GARAGE DACHS SÀRL vous remettent le bilan suivant :

Actifs	Bilan admis fiscalement, non révisé, au 31 décembre 2018				Passifs
Actif circulant	Réf.		Capitaux étrangers	Réf.	
Trésorerie	1	27 412	Dettes issues de livraisons et de prestations	7	16 461
Créance issue de livraisons et prestations	2	31 078	Autres engagements à court terme	8	907
Stocks et prestations non facturées	3	68 580	Passifs de régularisation	9	1500
Actifs de régularisation	4	1222	Provisions	10	3000
			Engagement à long terme portant intérêts envers les détenteurs de participations et les organes	11	89 367
Immobilisations					
Immobilisations financières	5	660	Capitaux propres		
Imm. corporelles	6	59 340	Capital social	12	20 000
			Réserve légale issue du bénéfice		4000
			Report des bénéfices		53 057
Total du bilan		188 292	Total du bilan		188 292

2 Énumérez les **trois possibilités** pour réaliser une augmentation de capital de GARAGE DACHS
1 SÀRL.

1. Libération en espèces (par versement sur un compte de versements en capital [compte bloqué], art. 777c, al. 2, ch. 3, lu en association avec l'art. 633, al. 1 CO)
2. Par apport en nature (art. 777c, al. 2, ch. 3, lu en association avec l'art. 635a, al. 1 CO), la reprise de biens va aussi
3. Par libération à partir du capital propre (art. 781, al. 5, ch. 3 CO, lu en association avec l'art. 652d)

Si 2 postes corrects : ½, si 3 : 1

3 Quelles conditions doivent être cumulativement satisfaites si les associés envisagent de four-
1 nir des apports en nature ?

Selon la doctrine et la jurisprudence

1. Capacité à figurer à l'actif du bilan
2. Transférables
3. Possibilité d'en disposer
4. Réalisables

Si 3 postes : ½, si 4 : 1

Information

Les associés de GARAGE DACHS SÀRL ont décidé de procéder à la transformation.

Exercice 1.2 : [3]

Expliquez concrètement au couple Isabella et Kurt Dachs tous les **étapes nécessaires** ainsi que les **documents associés requis** pour transformer GARAGE DACHS SÀRL en GARAGE DACHS SA.

1. **Approuver les comptes annuels** au 31.12.18 et les **faire contrôler** par un réviseur agréé (art. 652d CO)
2. **Établir le rapport d'augmentation de capital** (art. 652e CO)
3. **Faire contrôler le rapport d'augmentation de capital** par un réviseur agréé (art. 652f CO) [pas nécessaire en cas d'apport en espèces]
4. Acte authentique concernant l'augmentation de capital de la Sàrl
5. Acte authentique constatation de l'augmentation de capital
6. Déclaration Stampa
7. Rédiger les statuts de la SA, contrôler nom et but
8. **Établir le projet de transformation** (art. 59 et 60 LFus)
9. **Établir le rapport de fondation** (art. 635 CO)
10. **Faire contrôler le rapport de fondation** par un réviseur agréé (art. 635a CO)
11. Acte authentique transformation en SA
12. Inscription au registre du commerce

Évaluation :

Postes en gras = impératifs (1, 2, 3, 8, 9, 10) [6 x 0,5 = 3 points]

Pour les autres postes judiciaires, à chaque fois 0,25 point, max. 3 points

Information

Le couple Isabella et Kurt Dachs veut procéder à la transformation comme suit :

Le montant du capital-actions est fixé au capital minimal entièrement libéré prévu par la loi.

Le capital social et toutes les réserves libres seront transformés. Le montant nécessaire à la mise à disposition du capital minimal est prélevé sur le compte courant de Kurt Dachs.

Exercice 1.3 : [1]

Calculez le montant qui doit être **prélevé du compte courant** pour que le capital minimal légal puisse être entièrement inscrit et libéré.

Capital social existant	20 000
Report des bénéfices (distribution de bénéfices)	53 057
= Total intermédiaire 1	73 057
Capital-actions	100 000

Sont nécessaires à partir du compte courant 26 943

Compte courant selon solde 30.6.18 29 367

Pas de contournement de la prescription relative au versement de capital

Exercice 1.4 : [2]

Comptabilisez la transformation au 31 décembre 2018. Utilisez pour cela le compte <Actionnaire>.

Compte débiteur	Compte créditeur	Montant
Actionnaires	Capital-actions	100 000
Capital social	Actionnaires	20 000
Compte courant Kurt Dachs	Actionnaires	26 943
Report des bénéfices	Actionnaires	53 057

Exercice 1.5 : [1]

À quoi les deux nouveaux actionnaires doivent-ils faire attention concernant leur déclaration d'impôt privée ?

L'augmentation de capital résultant des réserves issues du bénéfice est soumise à l'impôt sur le revenu à titre de **rendements de la fortune mobilière** (art. 20, al. 1, let. c, LIFD).

L'**impôt anticipé** peut intervenir dans le cadre de la procédure de déclaration selon l'art. 20 LIA, lu en association avec l'art. 24, al. 1, let. b et l'art. 25, al. 1 OIA). Formulaire 105.

Cas 2

RPC-fondamentales

10 points

Information

En lien avec de nouveaux mandats de révision, la question se pose de savoir si les clients peuvent n'appliquer que les RPC- fondamentales.

Exercice 2.1 : 2 points

Dans les quatre cas suivants, décidez si une application des RPC- fondamentales est possible ou non. Dans chaque cas, justifiez votre décision.

Emplois à plein temps en moyenne annuelle.

2.1.1.

Alpha SA	2017	2018	Décision avec argumentation	
Total du bilan en mio CHF	9	12	<input type="checkbox"/> oui, RPC-clés possibles	<input checked="" type="checkbox"/> non
Chif. d'aff. ann. en mio CHF	22	18	Total du bilan	9 12
Emplois à plein temps	45	48	Chiffre d'affaires	22 18
			Emplois à plein temps	45 48

2.1.2.

Beta SA	2017	2018	Décision avec argumentation	
Total du bilan en mio CHF	11	12	<input type="checkbox"/> oui, RPC-clés possibles	<input checked="" type="checkbox"/> non
Chif. d'aff. ann. en mio CHF	22	18	Total du bilan	11 12
Emplois à plein temps	48	55	Chiffre d'affaires	22 18
			Emplois à plein temps	48 55

2.1.3.

Gamma SA	2017	2018	Décision avec argumentation	
Total du bilan en mio CHF	250	263	<input checked="" type="checkbox"/> oui, RPC-clés possibles	<input type="checkbox"/> non
Chif. d'aff. ann. en mio CHF	17	19	Total du bilan	250 263
Emplois à plein temps	48	58	Chiffre d'affaires	17 19
			Emplois à plein temps	48 58

2.1.4.

Delta SA	2017	2018	Décision avec argumentation	
Total du bilan en mio CHF	11	9	<input checked="" type="checkbox"/> oui, RPC-clés possibles	<input type="checkbox"/> non
Chif. d'aff. ann. en mio CHF	85	92	Total du bilan	11 9
Emplois à plein temps	48	45	Chiffre d'affaires	85 92
			Emplois à plein temps	48 45

Exercice 2.2 : 2 points

Pour les quatre situations ci-dessous, déterminez si, en cas d'application du cadre conceptuel chiffre 28 événements postérieurs à la date du bilan, les incidences financières des événements décrits doivent être présentées dans le **bilan et le compte de résultat** et/ou en **annexe**. Justifiez votre réponse.

Les comptes annuels 2018 ont été approuvés lors de la réunion du conseil d'administration du **15 février 2019**.

1	<p>Le 10 janvier 2019, un grave manquement au niveau de l'emballage a été découvert dans un lot de médicaments produits en décembre 2018.</p>	<p>Justificatif dans <input checked="" type="checkbox"/> bilan et compte de résultat <input type="checkbox"/> annexe</p> <p>Argumentation</p> <p>L'origine du manquement est apparue en 2018.</p>
2	<p>Le 30 janvier 2019, la direction informe sur le projet de reprise d'une nouvelle représentation principale pour la Suisse.</p> <p>Annexe non marquée : pas de problème. Si l'annexe est marquée, la mention du caractère essentiel doit apparaître dans l'argumentation.</p>	<p>Justificatif dans <input type="checkbox"/> bilan et compte de résultat <input type="checkbox"/> annexe</p> <p>Argumentation</p> <p>Il manque l'événement déclencheur avant la date du bilan, d'où pas de prise en compte dans les comptes annuels. Éventuellement dans l'annexe si cette représentation est importante pour la formation de l'opinion du destinataire.</p>

3	Nous avons produit une nouvelle machine en 2018 qui a été livrée en janvier 2019. Le 10 février 2019 , nous avons reçu une liste inhabituellement longue de défauts.	Justificatif dans <input checked="" type="checkbox"/> bilan et compte de résultat <input type="checkbox"/> annexe
		Argumentation Le déclencheur de la livraison défectueuse ne doit pas impérativement être en 2018. Par l'annonce avant l'approbation, cette provision doit encore être prise en considération dans le bilan et compte de résultat 2018.

4	Nous avons produit une nouvelle machine en 2018 qui a été livrée en janvier 2019. Le 20 février 2019 , nous avons reçu une liste inhabituellement longue de défauts.	Justificatif dans <input type="checkbox"/> bilan et compte de résultat <input type="checkbox"/> annexe
		Argumentation Ne pouvait plus être pris en compte (ni dans le bilan et compte de résultat, ni dans l'annexe). Doit être couvert par les provisions de garantie normales ou être intégré à la prochaine clôture.

Exercice 2.3 : 2,5 points

Pour les deux postes suivants, déterminez à quelle valeur ils doivent être saisis dans le bilan selon la norme Swiss-GAAP-RPC 2.

1 1,5	<p>Les stocks de marchandises de l'entreprise Sigma SA pourraient être vendus au 31 décembre 2018 à un prix net de CHF 280 000 (hors TVA). Pour les efforts de vente, Sigma SA devrait verser 8% du prix net. La fabrication des marchandises prêtes à être vendues a entraîné les coûts suivants :</p> <table> <tr> <td>Coûts de matériel</td> <td>CHF</td> <td>115 000</td> </tr> <tr> <td>Frais de fabrication</td> <td>CHF</td> <td>75 000</td> </tr> <tr> <td>Frais généraux de matériel</td> <td>CHF</td> <td>15 000</td> </tr> <tr> <td>Frais généraux de fabrication</td> <td>CHF</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td>Frais de l'administration</td> <td>CHF</td> <td>5 000</td> </tr> </table>	Coûts de matériel	CHF	115 000	Frais de fabrication	CHF	75 000	Frais généraux de matériel	CHF	15 000	Frais généraux de fabrication	CHF	10 000	Frais de l'administration	CHF	5 000
Coûts de matériel	CHF	115 000														
Frais de fabrication	CHF	75 000														
Frais généraux de matériel	CHF	15 000														
Frais généraux de fabrication	CHF	10 000														
Frais de l'administration	CHF	5 000														

Espace pour le calcul

Coûts de revient:

$$115\ 000 + 75\ 000 + 15\ 000 + 10\ 000 = 215\ 000$$

Valeur nette du marché:

$$280\ 000 - 8\% (22\ 400) = 257\ 600$$

Coûts de revient des stocks de marchandises	215 000	<input checked="" type="checkbox"/> dans le bilan
Valeur nette du marché des stocks de marchandises	257 600	<input type="checkbox"/> dans le bilan
Quel principe doit être appliqué selon la norme RPC 2/9 pour l'évaluation des stocks de marchandises ?	Principe de la valeur la plus basse	

2 1	<p>Le produit est basé sur un brevet développé par Sigma SA, qui a occasionné des coûts de CHF 100 000 et qui génèrera, au cours des 7 prochaines années, un profit annuel moyen de CHF 25 000.</p> <p>Le budget fourni par l'entreprise pour la commercialisation s'élève à CHF 30 000.</p> <p>Les dépenses pour la recherche fondamentale s'élèvent à CHF 60 000 par an.</p>
--------	--

Espace pour le calcul

Le brevet est identifiable, il relève du pouvoir de disposition de l'organisation et il apporte à l'entreprise un profit mesurable sur plusieurs années.

Interdiction d'inscription à l'actif RPC 2/36 pour la recherche fondamentale.

Valeur au bilan du brevet	100 000
Valeur au bilan de la recherche fondamentale	0

Information

En lien avec l'évaluation de l'immeuble, la question se pose de savoir s'il existe éventuellement une **dépréciation de valeur** au 31 décembre 2018. Il est vrai que le bâtiment devra être détruit dans 8 ans, car une planification de zones devra être mise en œuvre.

En 1970, Omega SA avait acheté un terrain d'une superficie de 5000 m² au prix de CHF 1 250 000, sur lequel elle avait implanté un entrepôt et un bâtiment administratif pour un coût de CHF 14 000 000.

Vous disposez des données suivantes dans le cadre d'un projet de déménagement du siège :

Prix de vente du bâtiment aujourd'hui	CHF	1 000 000	
Prix par mètre carré de terrain auj.	CHF	450	
Coûts de la mutation	CHF	50 000	Part nous revenant
Location du bâtiment	CHF	100 000	Cash-flow annuel, jusqu'à la démolition
Prix de reprise garanti pour le terrain	CHF	500	Par mètre carré en 2026
Amortissement bâtiment		56 ans	Démolition 2026 – construction 1970
Taux d'intérêt calculatoire		4%	

Exercice 2.4 : 3,5 points

Déterminez la **valeur comptable**, la **valeur nette du marché** et la **valeur d'usage**. Déterminez s'il existe une dépréciation de valeur selon RPC 2/16 pour cet immeuble.

1 1	Calculez la valeur comptable au 31 décembre 2018						
Espace pour le calcul							
	<table> <tr> <td>Terrain</td> <td>5000 m² x 250.– (prix hist.)</td> <td>1 250 000</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment</td> <td>(14 mio - (48 ans x (14 mio / 56 ans = 250 000)))</td> <td>2 000 000</td> </tr> </table>	Terrain	5000 m² x 250.– (prix hist.)	1 250 000	Bâtiment	(14 mio - (48 ans x (14 mio / 56 ans = 250 000)))	2 000 000
Terrain	5000 m² x 250.– (prix hist.)	1 250 000					
Bâtiment	(14 mio - (48 ans x (14 mio / 56 ans = 250 000)))	2 000 000					
Prix historique 0,5 / amortissement 0,5							
Valeur comptable	3 250 000						

2 0,5	Calculez la valeur nette du marché au 31 décembre 2018									
Espace pour le calcul										
	<table> <tr> <td>Terrain</td> <td>5000 m² x 450.–</td> <td>2 250 000</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment selon indications</td> <td></td> <td>1 000 000</td> </tr> <tr> <td>Déduction faite des coûts de mutation</td> <td></td> <td>-50 000</td> </tr> </table>	Terrain	5000 m² x 450.–	2 250 000	Bâtiment selon indications		1 000 000	Déduction faite des coûts de mutation		-50 000
Terrain	5000 m² x 450.–	2 250 000								
Bâtiment selon indications		1 000 000								
Déduction faite des coûts de mutation		-50 000								
Valeur de marché nette	3 200 000									

3 1,5	Calculez la valeur d'usage
----------	-----------------------------------

Espace pour le calcul

Location	$100\,000 \times 6,732745$ (8 ans/4%)	673 274.50
Paiement pour le terrain dans 8 ans		
$5000\text{ m}^2 \times 500.- = 2\,500\,000$	$\times 0.73069$	1 826 725.00
Total		2 499 999.50

Location (facteur de la valeur actuelle ou somme des coefficients d'actualisation) 1 / paiement (coefficient d'actualisation) 0,5

Arrondir la valeur d'usage à CHF 1000

2 500 000

4 Évaluez la situation présente.

0,5

Doit être inscrit au bilan le montant le plus élevé résultant de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage

(= valeur de réalisable) = 3 200 000

La valeur comptable s'élève à = 3 250 000

Elle est donc 50 000 plus élevée que la valeur de réalisable.

Il y a une dépréciation de valeur.

Dépréciation de valeur non oui ►

50 000

Cas 3

Emprunts obligataires

10 points

Information

Pour l'introduction sur le marché d'un nouvel instrument de diagnostic, HIGHVISION SA a besoin d'un financement supplémentaire de CHF 1 000 000. La société satisfait toutes les conditions légales pour pouvoir placer l'émission sans prospectus.

L'offre aux 15 actionnaires existants est prévue comme suit :

Date de libération	31 juillet 2019
Échéance des intérêts	31 juillet
Remboursement	100%
Taux d'intérêt	3%
Prix d'émission	97,93%
Durée	6 ans
Valeur nominative par obligation	CHF 5000.–
Nombre d'obligations émises	200 unités
Coût de l'émission (inscrire au bilan et amortir linéairement tout au long de la durée de vie)	CHF 7200.–
L'exercice commercial se termine au	30 septembre

Remarques :

La transaction est réalisée par l'intermédiaire de la banque. Tous les obligataires ont payé.

Le nombre de lignes d'écritures ne correspond pas obligatoirement à la solution.

Pour le calcul de l'émission, utilisez le compte <Obligataires>.

Les coûts de l'émission seront réglés par l'intermédiaire de la banque.

L'impôt anticipé dû sera réglé par virement par l'intermédiaire de la banque.

Toutes les régularisations transitoires feront l'objet d'une contre-écriture à l'ouverture du nouvel exercice.

Utilisez exclusivement les comptes suivants :

Coûts d'émission d'emprunt	Charges financières	Emprunts obligataires
Banque	Obligataires	Passifs de régularisation
Intérêts obligataires échus	Disagios obligataires	Dette impôt anticipé
Emprunts obligataires échus		

Exercice 3.1 : 2

Comptabilisez correctement et intégralement l'opération commerciale ci-dessus **au 31 juillet 2019**.

Compte débiteur	Compte créditeur	Montant
Obligataires	Emprunts obligataires	1 000 000
Banque	Obligataires	979 300
Disagios obligataires	Obligataires	20 700
Coûts d'émission d'emprunt	Banque	7200
½ point par écriture = 2		

Exercice 3.2 : 1,5

Comptabilisez correctement et intégralement les écritures de clôture nécessaires à la fin de l'exercice 2019.

Compte débiteur	Compte créditeur	Montant
Charges financières	Passifs de régularisation	5000
Charges financières	Disagios obligataires	575
Charges financières	Coûts d'émission d'emprunt	200
½ point par écriture = 1,5		

Exercice 3.3 : 2,5

Comptabilisez correctement et intégralement le paiement et l'opération commerciale associée de **190 coupons déposés** (coupon 1) au **31 juillet 2020**. Pour le traitement des coupons déposés, la banque réclame une commission de 0,8% sur la base de l'intérêt brut.

Compte débiteur	Compte créditeur	Montant
Charges financières	Intérêts obligataires échus	30 000
Intérêts obligataires échus	Dettes impôt anticipé	10 500
Intérêts obligataires échus	Banque	18 525
Charges financières	Banque	228
Dettes impôt anticipé	Banque	10 500
½ point par écriture = 2,5		

Exercice 3.4 : 1,5

Comptabilisez correctement et intégralement les écritures de clôture nécessaires à la fin de l'exercice 2021.

Compte débiteur	Compte créditeur	Montant
Charges financières	Passifs de régularisation	5000
Charges financières	Disagios obligataires	3450
Charges financières	Coûts d'émission d'emprunt	1200
½ point par écriture = 1,5		

Montrez à votre supérieur hiérarchique les écritures que vous souhaitez effectuer le jour du **remboursement complet (31 juillet 2025)** de l'ensemble des 200 coupons.

Compte débiteur	Compte créditeur	Montant
Charges financières	Disagios obligataires	2875
Charges financières	Coûts d'émission d'emprunt	1000
Emprunts obligataires	Emprunts obligataires échus	1 000 000
Charges financières	Intérêts obligataires échus	30 000
Intérêts obligataires échus	Dettes impôt anticipé	10 500
Intérêts obligataires échus	Dettes impôt anticipé	7245
Emprunts obligataires échus	Banque	1 000 000
Intérêts obligataires échus	Banque	12 255
Dettes impôt anticipé	Banque	17 745
Charges financières	Banque	240
½ point par écriture en gras = 1,5 ¼ point par autre écriture, max. 1		

Détails :

Amortissement disagios obligataires 20 700 sur 2160 jours pour 300 jours = 2875
 Amortissement coûts d'émission d'emprunt 7200 sur 2160 jours pour 300 jours = 1000
 Paiement disagio 20 700, dont 35% imp. anticipé = 7245

B Financement**30 points****Cas 4****Calcul des rendements de titres****5 points****Remarques :**

Dans les exercices ci-dessous, calculez les rendements du capital investi.

Arrondissez le résultat final à deux chiffres après la virgule.

L'année d'intérêts est basée sur 360 jours.

Les frais ne doivent pas être pris en compte.

Détaillez vos calculs.

Exercice 4.1 : 0,5

Un investisseur achète 10 obligations d'une valeur nominale de CHF 5000 à l'émission au cours de 98. Le remboursement intervient au pair, la durée est de 5 ans. L'obligation a un coupon annuel de 4,0%. L'investisseur détient l'obligation jusqu'à l'échéance.

Rendement 4,49%

Cours d'émission 98%, remboursement 100% : gain de 2% sur 5 ans = 0,4% par an
Intérêts 4% + 0,4% = 4,4% pour 98% = **rendement 4,49%**

Exercice 4.2 : 0,5

Un investisseur achète 14 obligations d'une valeur nominale de CHF 5000 à un cours de 99. Le remboursement intervient au pair. L'obligation a un taux d'intérêt de 4,75% ; les intérêts sont dus annuellement. La durée de détention jusqu'à l'échéance est de 3 ans et 170 jours. L'investisseur détient l'obligation jusqu'à l'échéance.

Rendement 5,09%

Cours d'achat 99%, remboursement 100% : gain de 1% sur 1250 jours = 0,288% par an
Intérêts 4,75% + 0,288% = 5,038% pour 99% = **rendement 5,09%**

Exercice 4.3 : 0,5

Un investisseur achète 27 obligations d'une valeur nominale de CHF 5000 à un cours de 103.12. Le remboursement intervient au pair. L'obligation a un taux d'intérêt de 5,0% ; les intérêts sont dus annuellement. La durée de détention jusqu'à la vente est de 2 ans et 140 jours. La vente intervient à un cours de 101.55.

Rendement 4,21%

Cours d'achat 103,12%, cours de vente 101,55% : perte de -1,57% sur 860 jours = -0,6572% par an
Intérêts 5% - 0,6572% = 4,3428% pour 103,12% = **rendement 4,21%**

Exercice 4.4 : 0,5

Un investisseur souscrit un emprunt sans intérêts (« zerobond ») à un cours d'émission de 94. La valeur nominale est de 1000. La durée est de 3 ans, le remboursement intervient au pair. L'investisseur a souscrit 20 obligations et les détient jusqu'à l'échéance.

Rendement 2,13%

Cours d'achat 94%, remboursement 100% : gain de 6% sur 3 ans = 2% par an
Intérêts 0% + 2% = 2% pour 94% = **rendement 2,13%**

Exercice 4.5 : 2

Un investisseur achète une obligation en devise étrangère en réaux brésiliens à un cours de 96.40 ; le cours du réal brésilien à l'achat est de CHF 0.25772. À l'achat, des intérêts sont courus pour 35 jours. La valeur nominale s'élève à 5000 ; le taux d'intérêt est de 10,25% ; les intérêts sont dus annuellement. L'investisseur achète 10 obligations, qu'il revend après 140 jours. Le cours de vente des obligations est de 97.34 ; le cours du réal brésilien s'élève à CHF 0.26159 à la date de la vente.

Rendement 17,24%

Cours d'achat 96,4%, cours de vente 97,34% : gain de 0,94% sur 140 jours = 2,4171% par an
Intérêts 10,25% + 2,4171% = 12,6671% pour 96,4% = **rendement 13,14%**

Cours à l'achat : $0.25772 \times 48\,200 \text{ réaux} = \text{CHF } 12\,422.10$
Cours à la vente $0.26159 \times 48\,670 \text{ réaux} = \text{CHF } 12\,731.59 = 309.48 / \text{par an } \mathbf{795.8090}$
Intérêts courus achat : $5000 \times 10,25\% \times 10 \times 35/100 = 498.264 \times 0.25772 = 128.4126$
Intérêts courus vente : $5000 \times 10,25\% \times 10 \times 175/100 = 2494.319 \times 0.26159 = 651.7043$ Différence
523.29
par an CHF $\mathbf{1345.61 + 795.8090}$ pour 12 422.10 = **17,24%**

Exercice 4.6 : 1

Un investisseur domicilié en Suisse achète 17 actions d'une entreprise suisse à un cours d'achat de CHF 1715.00, qu'il revend 2 ans et 4 mois plus tard au prix de CHF 1689.00. Pendant la durée de détention, un dividende net par action de CHF 26.65 a été versé la première année et un de CHF 17.55 la deuxième année.

Rendement 1,05%

Cours d'achat 1715, cours de vente 1689 : perte de -26
Dividendes 1 : 41 / dividendes 2 : 27 ; total net $(41 + 27) \times 65\% = 44.20$
 $-26 + 41 + 27 = 42$ sur 840 jours ; par an = 18 pour 1715 = **rendement 1,05%**

Cas 5 **Financement, principes et instruments de financement
combinés à une analyse du bilan et du résultat****10 points****Information**

Une entreprise étudie plusieurs variantes pour le remploi d'une partie de l'installation de production à hauteur de CHF 40 millions. Votre mission consiste à montrer les conséquences des différentes variantes sur le bilan, le compte de résultat et certains chiffres clés.

Dans vos analyses, fondez-vous, pour toutes les années du plan, sur le même bilan et le même compte de résultat valables pour la situation de départ.

Situation de départ (tous les chiffres en millions de CHF)

Bilan de clôture au 31.12.2018

Actif circulant	70,6
Immobilisations	40,2
Capitaux étrangers	77,6
Capitaux propres	33,2
Total du bilan	110,8

Compte de résultat 2018

Produit d'exploitation	121,9
Charges d'exploitation	112,7
Charges financières	4,3
Bénéfice d'exploitation	4,9

Investissement

Prix d'achat	40,0
Durée de vie estimée	10 ans
Valeur résiduelle estimée	0,0
Amortissement	linéaire
Économie sur les coûts	3,7 par an

Exercice 5.1 : 0,5

Calculez le **rendement du capital total** sur la base du compte de résultat 2018 et du bilan de clôture au 31.12.2018, à un chiffre après la virgule.

Rendement cap. total 8,3%

Bénéfice 4,9 + intérêts 4,3 = 9,2 / total au bilan 110,8 = rendement du capital total 8,3%

Exercice 5.2 : 0,5

Calculez le **rendement des capitaux propres** sur la base du compte de résultat 2018 et du bilan de clôture au 31.12.2018, à un chiffre après la virgule.

Rendement cap. propres **14,7%**

Bénéfice 4,9 / capitaux propres 33,2 = **rendement des capitaux propres 14,76%**

Exercice 5.3 : 0,5

Calculez l'**intensité d'immobilisations** sur la base du bilan de clôture au 31.12.2018. Arrondissez à des pourcentages entiers.

Intensité d'immobilisations **36%**

Immobilisations 40,2 / total du bilan 110,8 = **intensité d'immobilisations 36%**

Exercice 5.4 : 0,5

Calculez la **part des capitaux propres** (ratio de financement propre) sur la base du bilan de clôture au 31.12.2018. Arrondissez à des pourcentages entiers.

Part capitaux propres **30%**

Capitaux propres 33,2 / total du bilan 110,8 = **niveau de financement propre 30%**

Information Variante A

L'entreprise achète les installations de production au prix de CHF 40 millions et émet un emprunt obligataire de CHF 40 millions pour une durée de 10 ans. Le taux d'intérêt s'élève à 5%. L'émission et le remboursement interviennent au pair. L'achat de l'installation et l'émission de l'obligation interviennent au 01.01.2019.

Établissez un **bilan au 31.12.2019** et un **compte de résultat pour 2019** en tenant compte des éléments suivants :

- La base de départ est le bilan au 31.12.2018 et le compte de résultat 2018
- Inscription à l'actif et amortissement de l'investissement
- Émission de l'emprunt obligataire et paiement des intérêts
- Économie annuelle sur les coûts grâce à l'investissement selon la situation de départ
- Le produit d'exploitation reste inchangé
- L'actif circulant reste inchangé
- Les capitaux propres correspondent au solde du bilan

Exercice 5.5 : 1
Bilan au 31.12.2019

	31.12.2018 (Situation de départ)	Variation	31.12.2019	
Actif circulant	70,6	Aucun	70,6	
Immobilisations	40,2	+40 - 4	76,2	0,5
Capitaux étrangers	77,6	+40	117,6	0,5
Capitaux propres	33,2	Solde (total du bilan – capitaux étrangers)	29,2	
Total du bilan	110,8	Actif circulant + immob.	146,8	

Exercice 5.6 : 1
Compte de résultat 2019

	2018 (Situation de départ)	Variation	2019	
Produit d'exploitation	121,9	Aucun	121,9	
Charges d'exploitation	112,7	+4-3,7	113,0	0,5
Charges financières	4,3	+2	6,3	0,5
Bénéfice d'exploitation	4,9	Solde	2,6	

Information Variante B :

L'entreprise achète les installations de production au prix de CHF 40 millions et augmente des capitaux propres de CHF 40 millions. L'achat et l'augmentation des capitaux propres interviennent au 01.01.2019.

Exercice 5.7 : 1

Indépendamment de vos résultats aux exercices 5.5 et 5.6 précédents, partez du principe que l'émission de l'obligation pour le financement de l'investissement pour 2019 entraîne un rendement du capital total de 7,0% et un rendement des capitaux propres de 9,0%. (Il ne s'agit pas là des valeurs correctes résultant du bilan de l'exercice 5.5 et du compte de résultat de l'exercice 5.6.) Avec vos connaissances sur l'**effet de levier**, expliquez pourquoi la variante B aboutit à un rendement des capitaux propres plus élevé ou plus faible que la variante A. Il n'est pas nécessaire de procéder à des calculs. Il suffit simplement de justifier votre réponse.

Dans la mesure où le rendement des capitaux propres de 9,0% est supérieur au rendement du capital total de 7,0%, le rendement des capitaux propres est plus élevé lors du financement de l'investissement avec des capitaux étrangers, car le taux d'intérêt de 5% pour les capitaux étrangers supplémentaires est inférieur au rendement du capital total de 7%.

Information Variante C

Au 01.01.2019 l'entreprise signe un contrat de leasing pour l'installation de production. L'entreprise établit son bilan selon Swiss GAAP RPC. Selon les dispositions de Swiss GAAP RPC 13, il s'agit d'un **leasing opérationnel**. Les redevances annuelles s'élèvent à CHF 5,1 millions ; pour l'année 2019, les redevances sont réparties en 1,6 million d'intérêts et 3,5 millions d'amortissement. La valeur actuelle de l'activité de leasing correspond au prix d'achat des installations de production de CHF 40 millions. La durée d'utilisation estimée de l'objet en leasing est de 10 ans. Un éventuel amortissement intervient de manière linéaire à la valeur résiduelle nulle sur toute la durée d'utilisation estimée.

Établissez un bilan au 31.12.2019 et un compte de résultat pour 2019 en tenant compte des éléments suivants :

- La base de départ est le bilan au 31.12.2018 et le compte de résultat 2018
- Le leasing est un leasing opérationnel selon Swiss GAAP RPC
- Redevance selon description variante C
- Économie annuelle sur les coûts grâce à l'investissement selon la situation de départ
- Le produit d'exploitation reste inchangé
- L'actif circulant reste inchangé
- Les capitaux propres correspondent au solde du bilan

Exercice 5.8 : 2

Calculez le capital propre au 31.12.2019 et le bénéfice d'exploitation pour l'année 2019 à un chiffre après la virgule.

	31.12.2018 (Situation de départ)	Variation	31.12.2019	
Actif circulant	70,6	Aucun		
Immobilisations	40,2	Aucun		
Capitaux étrangers	77,6	Aucun		
Capitaux propres	33,2	Aucun	33,2	1
Total du bilan	110,8			

	2018 (Situation de départ)	Variation	2019	
Produit d'exploitation	121,9	Aucun	121,9	
Charges d'exploitation	112,7	+5,1-3,7	114,1	
Charges financières	4,3	Aucun	4,3	
Bénéfice d'exploitation	4,9	Solde	3,5	1

Information Variante D

Au 01.01.2019 l'entreprise signe un contrat de leasing pour l'installation de production. L'entreprise établit son bilan selon Swiss GAAP RPC. Selon les dispositions de Swiss GAAP RPC 13, il s'agit d'un **leasing financier**. Les redevances annuelles s'élèvent à CHF 4,9 millions ; pour l'année **2023 (cinquième année)**, les redevances sont réparties en 1 million d'intérêts et 3,9 millions d'amortissement. La valeur actuelle de l'activité de leasing à la clôture correspond au prix d'achat des installations de production de CHF 40 millions ; au 31.12.2023, CHF 18 millions ont été amortis sur la durée de leasing écoulée. La durée d'utilisation estimée de l'objet en leasing est de 10 ans. Un éventuel amortissement intervient de manière linéaire à la valeur résiduelle nulle sur toute la durée d'utilisation estimée.

Pour répondre à la question suivante, établissez un bilan **au 31.12.2023** et un compte de résultat **pour 2023** en tenant compte des éléments suivants :

- La base de départ est le bilan au 31.12.2018 et le compte de résultat 2018
- Le leasing est un leasing financier selon Swiss GAAP RPC
- Redevance selon description variante D
- Économie annuelle sur les coûts grâce à l'investissement selon la situation de départ
- Le produit d'exploitation reste inchangé
- L'actif circulant reste inchangé
- Les capitaux propres correspondent au solde du bilan

Exercice 5.9 : 2

Calculez le **rendement des capitaux propres** sur la base du compte de résultat **2023** et du bilan de clôture au **31.12.2023**, à un chiffre après la virgule. Présentez en détail le calcul des **charges d'exploitation**, des **charges d'intérêts** et des **capitaux propres**.

	31.12.2018 (Situation de départ)	Variation	31.12.2023	
Actif circulant	70,6	Aucun	70,6	
Immobilisations	40,2	+40 - 5 x (40/10)	60,2	
Capitaux étrangers	77,6	+40 - 18	99,6	
Capitaux propres	33,2	Total du bilan - capitaux étrangers	31,2	0,5
Total du bilan	110,8		130,8	

	2018 (Situation de départ)	Variation	2023	
Produit d'exploitation	121,9	Aucun	121,9	
Charges d'exploitation	112,7	+4-3,7	113,0	0,5
Charges financières	4,3	+1,0	5,3	0,5
Bénéfice d'exploitation	4,9	Solde	3,6	

Rendement des capitaux propres 11,5% (3,6 / 31,2)

0,5 point

Exercice 5.10 : 1

Pour cet exercice, partez du principe que le bilan au 31.12.2024 et le compte de résultat 2024 sont présentés comme dans la question précédente.

L'évolution de l'annuité a des incidences sur le rendement des capitaux propres. Décrivez **l'évolution du rendement des capitaux propres** en 2024 par rapport à 2023 et citez les causes associées. Aucun calcul n'est nécessaire. Il est aussi possible de répondre à la question sans donner le résultat de la question précédente.

Parce que où la part des intérêts en 2024 sera plus faible qu'en 2023, le bénéfice va augmenter.

Les capitaux propres resteront approximativement similaires, car les amortissements correspondent à peu près à la réduction de la dette leasing.

Par conséquent, le rendement des capitaux propres doit augmenter.

Cas 6

Calcul d'investissement

15 points

Information

Une grande imprimerie située dans l'Oberland bernois doit prendre une décision concernant le remplacement d'une grosse machine d'imprimerie. Les informations suivantes sont communiquées à la direction :

	Heidelberg	Koenig & Bauer
Prix d'acquisition	8 500 000	7 200 000
Produit de la liquidation présumé à la fin de la durée d'utilisation	1 300 000	1 200 000
Durée d'utilisation	6 ans	6 ans
Coûts variables par jour (plaques d'impression)	980	1650
Nombre de jours d'exploitation par an	300	300
Service et frais d'entretien	12 000 tous les 4 mois	10 000 tous les 6 mois
Grandes révisions	45 000 à la fin de la 2 ^e et de la 4 ^e année	120 000 à la fin de la 3 ^e année
Taux d'intérêt calculatoire	10%	10%
Amortissement	linéaire sur la durée d'utilisation	linéaire sur la durée d'utilisation

Les deux machines fournissent le même rendement de production à qualité égale.

Exercice 6.1 : 3

Choisissez une machine en vous basant sur une **comparaison des coûts**. Justifiez mathématiquement votre décision.

Coûts d'exploitation	Heidelberg	Koenig&Bauer
Coûts variables par jour	-980	-1650
Nombre de jours d'exploitation	300	300
Service et entretien	-36 000	-20 000
Cashloss annuel	-330 000	-515 000
Grandes révisions	90 000	120 000
Répartis sur la durée d'utilisation	6	-20 000
* Coûts d'exploitation	-345 000	-535 000
Amortissements annuels		
Capital investi	8 500 000	7 200 000
Produit de la liquidation	1 300 000	1 200 000
Montant à amortir	7 200 000	6 000 000
* ÷ durée d'utilisation = amortissement	-1 000 000	-1 200 000
Intérêts		
Capital moyen inv. + PLiq. / 2	4 900 000	4 200 000
* Intérêts	10%	-420 000
** Total des coûts	-2 035 000	-1 955 000
Coûts d'exploitation 1	Amortissement 1	Intérêts 1
Comparaison des coûts : choix	<input type="checkbox"/> Heidelberg	<input checked="" type="checkbox"/> Koenig&Bauer

Exercice 6.2 : 5

Quelle machine a votre préférence sur la base du calcul d'investissement dynamique ? Justifiez mathématiquement votre réponse, à l'aide de la **méthode de la valeur actuelle nette**, quant à la variante permettant d'obtenir la meilleure **Net Present Value (NPV)**.

Valeur actuelle nette / Net Present Value		Valeur nominale Heidelberger	Koenig&Bauer	Valeur actuelle Heidelberger	Koenig&Bauer
Calcul cash-flow direct					
Revenus ayant une incidence sur les liquidités		0	0		
Coûts variables par jour (plaques)		-294 000	-495 000		
Service et entretien		-36 000	-20 000		
Cash-flow direct (cashloss)	par an	-330 000	-515 000		
Valeur en capital 10%					
Investissement an 0	1.000000	-8 500 000	-7 200 000	-8 500 000	-7 200 000
Cashloss année 1	0.909091	-330 000	-515 000	-300 000	-468 182
Cashloss année 2	0.826446	-375 000	-515 000	-309 917	-425 620
Cashloss année 3	0.751315	-330 000	-635 000	-247 934	-477 085
Cashloss année 4	0.683013	-375 000	-515 000	-256 130	-351 752
Cashloss année 5	0.620921	-330 000	-515 000	-204 904	-319 774
Cashloss année 6 (+ produit liq.)	0.564474	970 000	685 000	547 540	386 665
* Total				-9 271 345.26	-8 855 747.90
Cash-flow 1	Révisions 1	Fact. déduction correct 1	Produit liq. 1	Choix 1	
Méthode de la valeur actuelle nette : choix					
<input type="checkbox"/> Heidelberger <input checked="" type="checkbox"/> Koenig&Bauer					

Information

En lien avec l'investissement prévu, vous êtes confronté à six affirmations auxquelles vous devez répondre spontanément lors d'un entretien de conseil.

Exercice 6.5 : 3, 0,5 par réponse

Pour chaque affirmation, déterminez si elle est correcte ou fausse.

N°	Affirmation	Vrai	Faux
1	Plus la durée d'investissement est longue, plus les résultats du calcul d'investissement dynamique sont précis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Dans le cadre du calcul d'investissement dynamique, des cash-flows en constante augmentation pendant la durée d'utilisation donnent une meilleure Net Present Value que des cash-flows réguliers encourus, même si le total des cash-flows obtenus est similaire.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Sont nécessaires pour l'établissement d'un calcul d'investissement statique : capital investi, produit, durée d'utilisation et produit de la liquidation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Plus la durée de récupération du capital est courte, plus l'investissement est rentable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Si l'on compare la valeur actuelle nette (Net Present Value) et le taux d'intérêt calculatoire, on constate une proportionnalité linéaire.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Deux agents fiduciaires discutent du calcul d'investissement : l'agent fiduciaire A considère que seule l'évolution des immobilisations doit être prise en considération dans le calcul d'investissement. L'agent fiduciaire B considère que l'évolution de l'actif circulant doit aussi être prise en considération. Que pensez-vous de l'affirmation de l'agent fiduciaire A ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe**Coefficient d'actualisation**

Valeurs actuelles d'un paiement de CHF 1.00, payable en fin d'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	0.961169	0.924556	0.889996	0.857339	0.826446	0.797194	0.769468	0.743163
3	0.942322	0.888996	0.839619	0.793832	0.751315	0.711780	0.674972	0.640658
4	0.923845	0.854804	0.792094	0.735030	0.683013	0.635518	0.592080	0.552291
5	0.905731	0.821927	0.747258	0.680583	0.620921	0.567427	0.519369	0.476113
6	0.887971	0.790315	0.704961	0.630170	0.564474	0.506631	0.455587	0.410442
7	0.870560	0.759918	0.665057	0.583490	0.513158	0.452349	0.399637	0.353830
8	0.853490	0.730690	0.627412	0.540269	0.466507	0.403883	0.350559	0.305025
9	0.836755	0.702587	0.591898	0.500249	0.424098	0.360610	0.307508	0.262953
10	0.820348	0.675564	0.558395	0.463193	0.385543	0.321973	0.269744	0.226684
11	0.804263	0.649581	0.526788	0.428883	0.350494	0.287476	0.236617	0.195417
12	0.788493	0.624597	0.496969	0.397114	0.318631	0.256675	0.207559	0.168463
13	0.773033	0.600574	0.468839	0.367698	0.289664	0.229174	0.182069	0.145227
14	0.757875	0.577475	0.442301	0.340461	0.263331	0.204620	0.159710	0.125195
15	0.743015	0.555265	0.417265	0.315242	0.239392	0.182696	0.140096	0.107927

Facteur de valeur actuelle

Valeur actuelle d'un flux de versements de CHF 1.00 par an, payable en fin d'année durant n années.

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	1.941561	1.886095	1.833393	1.783265	1.735537	1.690051	1.646661	1.605232
3	2.883883	2.775091	2.673012	2.577097	2.486852	2.401831	2.321632	2.245890
4	3.807729	3.629895	3.465106	3.312127	3.169865	3.037349	2.913712	2.798181
5	4.713460	4.451822	4.212364	3.992710	3.790787	3.604776	3.433081	3.274294
6	5.601431	5.242137	4.917324	4.622880	4.355261	4.111407	3.888668	3.684736
7	6.471991	6.002055	5.582381	5.206370	4.868419	4.563757	4.288305	4.038565
8	7.325481	6.732745	6.209794	5.746639	5.334926	4.967640	4.638864	4.343591
9	8.162237	7.435332	6.801692	6.246888	5.759024	5.328250	4.946372	4.606544
10	8.982585	8.110896	7.360087	6.710081	6.144567	5.650223	5.216116	4.833227
11	9.786848	8.760477	7.886875	7.138964	6.495061	5.937699	5.452733	5.028644
12	10.575341	9.385074	8.383844	7.536078	6.813692	6.194374	5.660292	5.197107
13	11.348374	9.985648	8.852683	7.903776	7.103356	6.423548	5.842362	5.342334
14	12.106249	10.563123	9.294984	8.244237	7.366687	6.628168	6.002072	5.467529
15	12.849264	11.118387	9.712249	8.559479	7.606080	6.810864	6.142168	5.575456

Branche 701 Comptabilité financière / gestion financière

Proposition de solution Partie 2

Comptabilité financière et financement Partie 2

Temps imparti : 60 minutes
Nombre maximal de points : 30

Remarques générales sur l'examen

L'examen comprend trois exercices partiels indépendants les uns des autres.

- Exercice partiel 1: analyse d'un décompte d'exploitation et calculation (11 points)
- Exercice partiel 2: calculs en vue de décisions avec coûts partiels (12 points)
- Exercice partiel 3: écritures comptables dans la comptabilité financière et d'exploitation (7 points)

Les exercices ci-dessous portent sur l'entreprise Run-my-IT SA, qui propose les services suivants :

- **Hardware-as-a-Service** (HaaS). Les clients louent l'ensemble du matériel à Run-my-IT SA et lui versent une redevance qui englobe le loyer pour l'installation, l'entretien régulier et l'échange des appareils.
- **Cloud-Computing**. Les clients confient la conservation de leurs données à Run-my-IT SA, qui organise toute la gestion des données, y compris sauvegarde, backup, etc. pour les clients.
- **Négoce**. Vente classique de matériel, avec livraison et installation chez le client.

Exercice partiel 1 - Analyse d'un décompte d'exploitation et calculation (11 points)

Le décompte d'exploitation des coûts complets effectifs pour l'année 20_8 est reproduit à la page suivante. Les chiffres de la comptabilité d'exploitation sont présentés en KCHF (milliers de CHF) et peuvent être considérés comme exhaustifs et corrects. Vous recevez les précisions suivantes :

- Compte tenu du recours à une comptabilité « matières », les charges de marchandises, les charges de petit matériel et l'amortissement des appareils clients sont évalués de façon objective.
- L'entreprise applique de façon cohérente le tiers fiscal sur le stock de marchandises.
- Le centre de coûts « Achats et entrepôt » (frais généraux de matériel) a été réparti entre les unités d'imputation sur la base de la somme des > Charges de marchandises + Charges de petit matériel + Amortissement appareils clients + Charges liées aux prestations de tiers <.
- Le centre de coûts « Prise en charge de mandats » a été réparti entre les différentes unités d'imputation sur la base des heures rapportées. Au total, 20 000 heures ont été décomptées.
- Le centre de coûts « Vente & admin. » a été réparti entre les différentes unités d'imputation en fonction des chiffres d'affaires.

Exercice

- En page 3, réalisez le calcul préalable pour un mandat de client et répondez à d'autres questions concernant le décompte d'exploitation.

1.1 Calcul préalable d'une offre HaaS (coûts annuels)

Complétez le calcul préalable suivante, qui comprend déjà les coûts de matériel et prestations de tiers.

- Qualifiez correctement les deux lignes vierges.
- Déterminez les coefficients de majoration sur la base du décompte d'exploitation 20_8.
- Achats & entrepôt et Ventes & admin. sont décomptés selon les mêmes règles que pour le décompte d'exploitation 20_8.
- 60 heures sont calculées pour la prise en charge de mandats.
- Une marge bénéficiaire (rendement du chiffre d'affaires) de 10% est attendue.
- Les chiffres doivent être arrondis à un montant entier en CHF.
- Les lignes de calcul servent à documenter la réflexion menant à votre solution.

Calcul préalable	Calculs		Valeur en CHF	
Amortissement appareils clients			13 900	
Petit matériel			600	
Prestations de tiers			500	
Sous-total Matériel/appareils/prestations			15 000	
Achats & entrepôt (ou CBM)	15 000	6%	900	1,5
Prise en charge de mandats	60	65	3900	1,5
Sous-total Coûts de fabrication		82,5%	19 800	0,5
Frais généraux Ventes & admin.		7,5%	1800	1
Sous-total Coûts de revient			21 600	0,5
Bénéfice		10%	2400	1
Prix de vente net		100%	24 000	

1.2 Autres exercices et questions sur le décompte d'exploitation 20_8

- a) Établissez un compte de résultat des ventes seulement pour la division HaaS. Valeurs en KCHF.

Compte de résultat des ventes 20_8 pour la division HaaS	KCHF	
Chiffres d'affaires	-6880	0,5
Coûts de fabrication des produits vendus	5814	0,5
= Résultat après coûts de fabrication	-1066	0,5
Frais généraux Vente & admin.	516	0,5
= Résultat d'exploitation CoEx	-550	0,5

b) Charges de marchandises de la comptabilité financière

Dans la comptabilité financière, le stock de marchandises en KCHF est évalué comme suit :

Stock de marchandises	CoFi	CoEx	Rés. latentes
1.1.20_8	1320	1980	660
31.12.20_8	1140	1710	570
Variation	-180	-270	-90

Quel était le montant des **charges de marchandises** comptabilisées dans la comptabilité financière (KCHF) ?

Charges de marchandises CoFi	19 750	1
19 840 (CoEx) moins dissolution réserves latentes de 90		

c) Qualité du résultat de la division Négoce

Le responsable de la division Négoce déclare : « La division Négoce a obtenu le meilleur résultat relatif ! »

Êtes-vous d'accord avec cette affirmation (OUI ou NON) ? Argumentez votre réponse avec des faits. Les réponses sans justification ne seront pas évaluées.

Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ?

NON

Argumentation

Le rendement du chiffre d'affaires, qui s'établit à 4,2%, est nettement plus faible que celui des autres divisions (8% et 16,2%).

Rendement du chiffre d'affaires plus faible mentionné : 0,5

Rendement du chiffre d'affaires plus faible quantifié (4,2%, 4% aussi accepté) : 1

Exercice partiel 2 - Calculs en vue de décisions avec coûts partiels (12 points)

La société Run-my-IT Shop SA a été créée il y a trois ans et exploite une boutique dans un grand centre commercial. Les résultats de cette nouvelle branche commerciale n'ont pas encore été satisfaisants, de sorte qu'il faut analyser la situation. Vous trouverez ci-après les données de l'exercice 20_8 du **site A**, qui se trouve dans le centre commercial. Les valeurs sont indiquées en CHF.

RUN-MY-IT SHOP	Site A
Ventes	2 750 000
Charges de marchandises	-1 870 000
Marge contributive	880 000
Frais de personnel	-350 000
Frais de location	-525 000
Autres coûts d'exploitation	-80 000
Résultat	-75 000

2.1 Questions sur le site actuel A

Remarques :

- Une superficie de 150 m² est louée sur le site A.
- Le personnel du site A comprend 500 pourcentages de poste (5 emplois à plein temps).
- Les frais de personnel, les frais de location et les autres coûts d'exploitation sont considérés comme fixes.

a) De quel pourcentage (à 1 décimale près) les charges de marchandises doivent-elles diminuer pour que le point mort soit atteint ?

75 000 : 1 870 000 4,0% 1

b) Quel chiffre d'affaires serait nécessaire pour obtenir un rendement du chiffre d'affaires de 4% à coûts fixes inchangés ? Arrondissez le résultat à un montant entier en CHF.

Ventes	3 410 714	100%	0,5
- charges de marchandises	-2 319 286	-68%	
= marge contributive	1 091 429	32%	
- coûts fixes	-955 000	-28%	1,5
= résultat	136 429	4%	

2.2 Évaluation d'une optimisation de la gamme

La direction du centre commercial propose à Run-my-IT Shop SA un autre **site B**, à un prix plus avantageux mais un peu moins attractif. Sur ce site B, seuls 120 m² seraient disponibles. La proposition est jugée intéressante. En cas de changement de site, RUN-MY-IT SHOP SA en profiterait pour revoir la politique de gamme.

L'analyse des quatre groupes de marchandises pour l'exercice 20_8 donne la vue d'ensemble suivante :

Mix de gammes	Ordinateurs	Imprimantes	Accessoires pour imprimantes	Appareils multimédias
Chiffre d'affaires	1 040 000	650 000	640 000	420 000
Charges de marchandises	676 000	494 000	384 000	316 000
Surface de vente	60 m ²	40 m ²	20 m ²	30 m ²
Marge contributive	364 000	156 000	256 000	104 000
Marge MB	35,0%	24,0%	40,0%	24,8%
Marge contributive par m ²	6066,67	3900,00	12 800,00	3466,67

- a) Selon quel ordre de priorité réduiriez-vous la surface de vente pour les gammes afin d'obtenir une marge contributive globale optimisée ?

Commencer par réduire la surface pour la gamme :	Appareils multimédias	0,5
puis (2) réduire la surface pour :	Imprimantes	0,5
puis (3) réduire la surface pour :	Ordinateurs	0,5
puis (4) réduire la surface pour :	Accessoires pour imprimantes	0,5

- b) Sur quelle base avez-vous déterminé l'ordre de priorité ? Expliquez avec des éléments factuels la raison pour laquelle vous réduiriez la surface de vente pour la première gamme que vous avez mentionnée.

Base de décision : marge contributive par m². Avec 3466,67, les appareils multimédias représentent la gamme la plus faible. 1 point

2.3 Calcul de la marge contributive prévue pour le nouveau site B

RUN-MY-IT SHOP SA veut étudier les possibilités offertes par le nouveau site et calculer la marge contributive prévue sur la base des hypothèses suivantes :

- La surface louée s'élèvera à 120 m², les frais de location par m² et par an sont estimés à CHF 2600.
- Seuls 400 pourcentages de poste (4 emplois à plein temps) seront nécessaires sur le nouveau site. Les coûts par emplois à plein temps et exercice seront identiques à ceux du site A actuel.
- Les autres coûts d'exploitation seront CHF 5000 plus faibles que sur le site A actuel.
- Le loyer, les frais de personnel et les autres coûts d'exploitation sont réputés fixes.
- Les charges de marchandises sont estimées en moyenne à 66% du volume des ventes.

- a) Établissez le calcul de la **marge contributive prévue** qui présente les ventes permettant d'atteindre le point mort. Arrondissez à un montant entier en CHF.

RUN-MY-IT SHOP	Site B		
Volume des ventes	1 961 765		1
Charges de marchandises	-1 294 765	-66%	
Marge contributive	667 000	34%	1,5
Frais de personnel	-280 000		1
Frais de location	-312 000	120 m ²	1
Autres coûts d'exploitation	-75 000		0,5
Résultat	-		

- b) Sur la base de votre marge contributive calculée à l'exercice a), **déterminez les ventes** nécessaires pour qu'un bénéfice de CHF 33 000 puisse être réalisé. Arrondissez à un montant entier en CHF

2 058 824 (667 000 + 33 000) : marge MB 34% 1

Exercice partiel 3: Ecritures comptables dans la comptabilité financière et d'exploitation (7 points)

RUN-MY-IT SA utilise un logiciel de comptabilité avec comptabilité financière et d'exploitation intégrée. À cet égard, vous recevez les indications ci-dessous.

Extrait du plan comptable de la comptabilité financière

1020	Avoir en banque
1100	Créances issues de livraisons et de prestations
1200	Stocks de marchandises
1230	Stock de petit matériel
1250	Stock appareils clients
1500	Machines & équipements techniques
1509	Amortissements cumulés Machines & équipements tech.
2000	Engagements issus de livraisons et de prestations
2060	Passifs de régularisation
3000	Produits des ventes bruts
3090	Réductions sur ventes
4200	Charges de marchandises
4400	Charges liées aux prestations de services externes
4600	Charges de petit matériel
4800	Corrections d'évaluation charges de marchandises
5000	Charges de personnel
6000	Charges d'exploitation diverses
6800	Amortissements
6900	Charges financières

Pour les comptes de la CoEx, la tranche de numéros en 9 est utilisée :

9680	Amortissements calculatoires
9690	Intérêts calculatoires
9910	Répartition frais généraux de matériel
9920	Imputation des prestations de prise en charge de mandats
9930	Répartition frais généraux Ventes & admin.

Extrait objets de la comptabilité d'exploitation

91	Ajustement objectif marchandises
92	Ajustement objectif amortissements
93	Ajustement objectif intérêts
100	Centre de coûts Achats & entrepôt
200	Centre de coûts Prise en charge de mandats
300	Centre de coûts Ventes & admin.
810	Unité d'imputation Vente HaaS
820	Unité d'imputation Vente Cloud
830	Unité d'imputation Vente Négoce

Une nouvelle version logicielle doit être installée sur le système-test de la comptabilité financière et d'exploitation. Elle doit cependant être préalablement testée dans le cadre d'opérations particulières. Pour ce faire, vous recevez les opérations définies ci-dessous. Les transactions de marchandises et matériel sont comptabilisées de manière cohérente selon la méthode de l'«inventaire permanent».

N°	Opération commerciale
1	Réception de marchandises au prix coûtant de CHF 45 000 contre facture fournisseur.
2	Suite à une erreur, notre prestataire de cloud externe nous offre une note de crédit de CHF 6000.
3	Comptabilisation des amortissements dans la comptabilité financière : CHF 350 000
4	Comptabilisation des amortissements calculatoires C. de coûts Achats & entrepôt : CHF 204 000 C. de coûts Prise en charge de mandats : CHF 50 000 C. de coûts Vente & admin. : CHF 73 000
5	Délimitation périodique de CHF 12 000 concernant la prime pour l'équipe commerciale Nord.
6	Un employé de production a pris dans l'entrepôt de petit matériel pour HaaS : CHF 2600 pour Négoce : CHF 7200

Exercices

- Comptabilisez les opérations commerciales ci-dessus dans le tableau suivant. Pour ce faire, reprenez le numéro de l'opération commerciale correspondante pour référencer vos écritures comptables.
- Une écriture complète (débit et crédit, montant) est exigée pour chaque opération commerciale. Si aucun objet de la comptabilité d'exploitation n'est nécessaire dans une écriture, cela doit être indiqué par **un tiret**.
- Vous pouvez uniquement utiliser les numéros des comptes ou objets pour les écritures. Les indications de texte dans les écritures comptables NE seront PAS évaluées.
- Le tableau de travail comprend plus de lignes que nécessaire pour la solution.

N°	Écriture DÉBIT		Écriture CRÉDIT		Montant	7
	Compte	Objet	Compte	Objet		
1	1200	--	2000	--	45 000	0,5
2	2000	--	4400	820	6000	1
3	6800	92	1509	--	350 000	1
4	9680	100	9680	92	204 000	0,5
4	9680	200	9680	92	50 000	0,5
4	9680	300	9680	92	73 000	0,5
5	5000	300	2060	--	12 000	1
6	4600	810	1230	--	2600	1
6	4600	830	1230	--	7200	1

Branche 702 Fiscalité

Proposition de solution

Fiscalité

Temps imparti : 100 minutes
Nombre maximal de points : 50

Dans la mesure où aucune autre indication n'est exigée, les solutions doivent se fonder sur les dispositions de la LIFD, de la LHID, de la LIA ou de la LTVA/OTVA. Les indications des lois demandées doivent être précises, c'est-à-dire citer la loi correspondante ainsi que l'article et éventuellement l'alinéa et la lettre.

Exercice 1

(5 points)

Minger Stanz SA produit des pièces métalliques de précision. L'exercice débute le 1^{er} avril et s'achève le 31 mars. Jusqu'à présent, le directeur financier de Minger Stanz SA, M. Rolf Riederer, remplissait lui-même la déclaration d'impôt de la société. Mais il y a eu quelques réclamations concernant la déclaration d'impôt de l'année précédente. C'est la raison pour laquelle M. Rolf Riederer vous contacte et vous demande de l'aider à remplir la déclaration d'impôt 2018 de Minger Stanz SA.

Le bilan de Minger Stanz SA est reproduit ci-dessous :

Bilan au 31 mars 2018 (1^{er} avril 2017 - 31 mars 2018) en CHF

Trésorerie	77 000.00	Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	173 000.00
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	180 000.00	Passifs de régularisation	25 000.00
Stocks	85 000.00	Total Capitaux étrangers à court terme	198 000.00
Actifs de régularisation	8000.00	Engagements à long terme (sans intérêt)	37 000.00
Total actif circulant	350 000.00	Provisions	70 000.00
		Total Capitaux étrangers à long terme	107 000.00
Participations	150 000.00	Total Capitaux étrangers	305 000.00
Immobilisations corporelles	24 000.00	Capital-actions	100 000.00
Valeurs immatérielles	26 000.00	Réserve légale issue du bénéfice	50 000.00
Capital-actions non libéré	50 000.00	Réserves facultatives issues du bénéfice	140 000.00
Total actif immobilisé	250 000.00	Bénéfice annuel	5000.00
Total des actifs	600 000.00	Total Capitaux propres	295 000.00
		Total des passifs	600 000.00

1.1. M. Rolf Riederer souhaite d'abord vous poser quelques questions fondamentales.

Qui prélève l'impôt sur le capital en Suisse ? Citez l'article correspondant de la LHID.

Les cantons prélèvent un impôt sur le capital. Art. 2, al. 1, let. b LHID

Quelle est la base du calcul de l'impôt sur le capital ? Citez les deux articles de loi correspondants de la LHID.

Le capital propre, dissimulé ou non, ainsi que les réserves latentes imposées. Art. 29 LHID et art. 29a LHID

1.2. M. Rolf Riederer souhaite également que vous répondiez à la question suivante :

Quel est le montant du capital imposable de Minger Stanz SA pour la période fiscale 2018 selon le bilan ci-dessus (aucune autre information à prendre en compte) ?

Le capital imposable est composé comme suit :

Capital-actions libéré	CHF	50 000.00
Réserve légale issue du bénéfice	CHF	50 000.00
Réserves facultatives issues du bénéfice	CHF	140 000.00
Bénéfice annuel	CHF	5000.00
Total	CHF	245 000.00

1.3. Quelle sera l'évolution du capital imposable au cours de la période fiscale 2018 si vous recevez les informations complémentaires suivantes de la part de M. Rolf Riederer ?

Au cours de l'exercice précédent (période fiscale 2017), le commissaire fiscal n'a pas reconnu certains postes des comptes annuels lors de la taxation.

	<u>déclaré</u>	<u>reconnu</u>
Correction de valeur stocks 2017	50 000.00	33 333.00

Au cours de l'exercice précédent (période fiscale 2017), les stocks ont fait l'objet d'une correction de valeur de 50%. Or, le commissaire fiscal n'a reconnu que 33%. Dans la clôture annuelle actuelle au 31 mars 2018, M. Rolf Riederer n'a donc déprécié les stocks de marchandises que de 33%.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral le capital imposable au 31 mars 2018 ne change pas, car la correction de valeur des stocks de marchandises est intervenue correctement. La dissolution des réserves latentes imposées de la période fiscale 2017 n'a d'incidence que sur le bénéfice imposable, pas sur le capital imposable.

	<u>déclaré</u>	<u>reconnu</u>
Provision de garantie 2017	100 000.00	50 000.00

Une provision de garantie de CHF 100 000.00 a été inscrite au cours de l'exercice précédent (période fiscale 2017). Dans la mesure où seuls CHF 50 000.00 étaient justifiés par l'usage commercial, le commissaire fiscal a uniquement reconnu ce montant sur le plan fiscal. M. Rolf Riederer a réduit la provision de garantie à CHF 70 000.00 au 31 mars 2018. Seuls CHF 50 000.00 restent toutefois justifiés par l'usage commercial.

Le capital imposable au 31 mars 2018 augmente de CHF 20 000.00, ce qui correspond à la part excessive de la provision de garantie.

1.4. Le 30 juin 2018, Minger Stanz SA a acheté de l'actionnaire unique un immeuble au prix de CHF 500 000.00. La valeur vénale de l'immeuble était de CHF 800 000.00.

La différence entre le prix d'achat et la valeur vénale a-t-elle une influence sur le capital imposable ? Justifiez votre réponse en détail.

Il s'agit d'un apport dissimulé de capital. Plusieurs réponses sont correctes :

Oui, la différence entre le prix d'achat et la valeur vénale plus élevée (apport dissimulé de capital) peut être présentée dans les comptes annuels de l'exercice (en l'espèce 2018/2019) au cours duquel l'apport dissimulé de capital a été effectué. Cela conduit à la réévaluation de l'immeuble à la valeur vénale et à la comptabilisation de l'apport de capital dans le capital propre comme réserve issue de l'apport en capital.

Oui, la société peut, dans le bilan fiscal, présenter la différence entre le prix d'achat et la valeur vénale plus élevée (apport dissimulé de capital) sous forme de réserves latentes imposées (uniquement au niveau de l'impôt cantonal), ce qui augmente en conséquence la valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice de l'immeuble apporté.

Non, si l'immeuble est simplement comptabilisé au prix d'achat et amorti à hauteur de ce montant, il n'en résulte pas de variation du capital imposable.

Quelle période fiscale est concernée par l'achat de l'immeuble ?

L'achat de l'immeuble concerne la période fiscale 2019, car il s'agit de l'exercice du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Exercice 2

(10 points)

2.1. Exposé de la situation

Bilan d'Eisner SA au 31.12.2018

Actifs	CHF	Passifs	CHF
Trésorerie	250 000.00	Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	750 000.00
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	400 000.00	Crédits bancaires	900 000.00
Stocks de marchandises	200 000.00	Emprunt aux actionnaires	500 000.00
Machines, véhicules	700 000.00	Provisions	700 000.00
Bâtiment industriel, terrain compris	1 300 000.00	Capital-actions	200 000.00
Brevets	50 000.00	Réserves	100 000.00
Capital-actions non libéré	100 000.00	Report de pertes	-150 000.00
Total des actifs	3 000 000.00	Total des passifs	3 000 000.00

Indications supplémentaires

- L'abattement d'un tiers sur les stocks de marchandises, admis fiscalement, a été constitué.
- La valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice de l'immeuble industriel est de CHF 1 350 000.00 et la valeur vénale de CHF 1 400 000.00.
- L'immeuble industriel est le seul élément faisant office de garantie pour les crédits accordés par la banque.
- Depuis des années, des provisions de CHF 30 000.00 ne sont pas reconnues sur le plan fiscal.

Dans vos réponses aux questions suivantes, tenez également compte de la circulaire n°6 « Capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives » de l'AFC du 6 juin 1997 ci-jointe et de la lettre circulaire « Taux d'intérêt 2018 admis fiscalement sur les avances ou les prêts en francs suisses » de l'AFC du 19.02.2018.

Questions

2.1.1. Que comprenez-vous par « capital propre dissimulé » ?

Le capital propre dissimulé est la partie des capitaux étrangers qui est économiquement assimilable au capital propre.

2.1.2. À l'aide des tableaux ci-dessous, déterminez s'il existe du capital propre dissimulé selon le bilan d'Eisner SA au 31.12.2018.

Dans le premier tableau, calculez les fonds étrangers admissibles, puis, le cas échéant dans le deuxième tableau, le capital propre dissimulé. Présentez les différentes étapes du calcul.

Actifs	%	Valeur de base (CHF)	Fonds étrangers admissibles (CHF)
Trésorerie	100	250 000.00	250 000.00
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	85	400 000.00	340 000.00
Stocks de marchandises	85	300 000.00	255 000.00
Machines, véhicules	50	700 000.00	350 000.00
Bâtiment industriel, terrain compris	70	1 400 000.00	980 000.00
Brevets	70	50 000.00	35 000.00
Capital-actions non libéré	0	n/a	0.00
Total Fonds étrangers admissibles			2 210 000.00

Désignation	CHF
Capitaux étrangers au sens du droit commercial	2 850 000.00
./. réserves latentes imposées (provisions)	-30 000.00
Capitaux étrangers fiscaux	2 820 000.00
./. fonds étrangers admissibles	-2 210 000.00
Excédent	610 000.00
Capitaux étrangers des actionnaires	500 000.00
Capital propre dissimulé (montant max. emprunt des actionnaires)	500 000.00

2.2 Exposé de la situation

M. Franz Flammer est l'unique actionnaire de la société commerciale Feuer SA. Il existe depuis des années, au passif de son bilan, un emprunt des actionnaires de CHF 3 000 000.00 (crédit d'exploitation). Sur ce montant, CHF 1 000 000.00 constituent du capital propre dissimulé.

Questions

2.2.1. Quelles sont les bases légales de la LIFD et de la LHID concernant les intérêts sur le capital propre dissimulé ?

Art. 65 LIFD et art. 24, al. 1, let. c LHID

2.2.2. Calculez le montant des intérêts non reconnus fiscalement si le prêt des actionnaires produit 3% d'intérêts (calcul requis) ?

Intérêts admissibles	CHF 30 000.00 = 3% x CHF 1 000 000.00
(selon circulaire AFC)	<u>CHF 10 000.00</u> = 1% x CHF 1 000 000.00
Total	CHF 40 000,00

./. intérêts comptabilisés **CHF 90 000.00 = 3% x CHF 3 000 000.00**

Intérêts non reconnus fiscalement **CHF 50 000.00**

2.2.3. Calculez le montant des intérêts non reconnus fiscalement si le prêt des actionnaires produit 1% d'intérêts (calcul requis) ?

Intérêts admissibles	CHF 30 000.00 = 3% x CHF 1 000 000.00
(selon circulaire AFC)	<u>CHF 10 000.00</u> = 1% x CHF 1 000 000.00
Total	CHF 40 000,00

./. intérêts comptabilisés **CHF 30 000.00 = 1% x CHF 3 000 000.00**

Intérêts non reconnus fiscalement **CHF 0.00**

2.2.4. Calculez le taux d'intérêts maximal du prêt des actionnaires pour que tous les intérêts soient reconnus fiscalement.

1,33% = CHF 40 000.00 x 100 / CHF 3 000 000.00

2.2.5. Quelles sont les incidences fiscales au niveau de l'impôt fédéral direct pour M. Franz Flammer si le prêt des actionnaires de Feuer SA produit 3% d'intérêts ?

Distinguez selon que M. Franz Flammer détient les actions de Feuer SA dans la fortune privée ou dans la fortune commerciale et citez les bases légales correspondantes.

Requalification produit d'intérêts à hauteur de CHF 50 000.00 en avantages appréciables en argent issus d'actions et imposition au taux de

Hypothèse : actions dans la fortune privée

60% selon l'art. 20, al. 1^{bis} LIFD

Hypothèse : actions dans la fortune commerciale

50% selon l'art. 18b, al. 1 LIFD

Exercice 3

(10 points)

La société Marc S. SA, dont le siège est à Frauenfeld TG, vend des accessoires automobiles. La société possède plusieurs immeubles qui sont tous entièrement loués à des tiers. En outre, Marc S. SA détient aussi de nombreuses participations. L'actionnaire unique de Marc S. SA est Marc Schlauri, qui vit également à Frauenfeld TG.

L'exercice de la société s'achève toujours au 31.12. La déclaration d'impôt de l'exercice 2018 a été déposée en février 2019 et a déjà été révisée par l'autorité fiscale cantonale compétente. Lors de la révision, le commissaire fiscal a constaté les éléments sous-mentionnés. Contrôlez les incidences fiscales du point de vue de l'impôt fédéral direct compte tenu des éléments constatés et procédez aux éventuelles corrections de montants dans les cases correspondantes. Si l'une des trois cases ne doit pas recevoir de correction, inscrivez un zéro. Les signes + ou - doivent également être indiqués avant les montants. Les cases vides ne seront pas notées. Veuillez utiliser le tableau suivant pour indiquer les solutions.

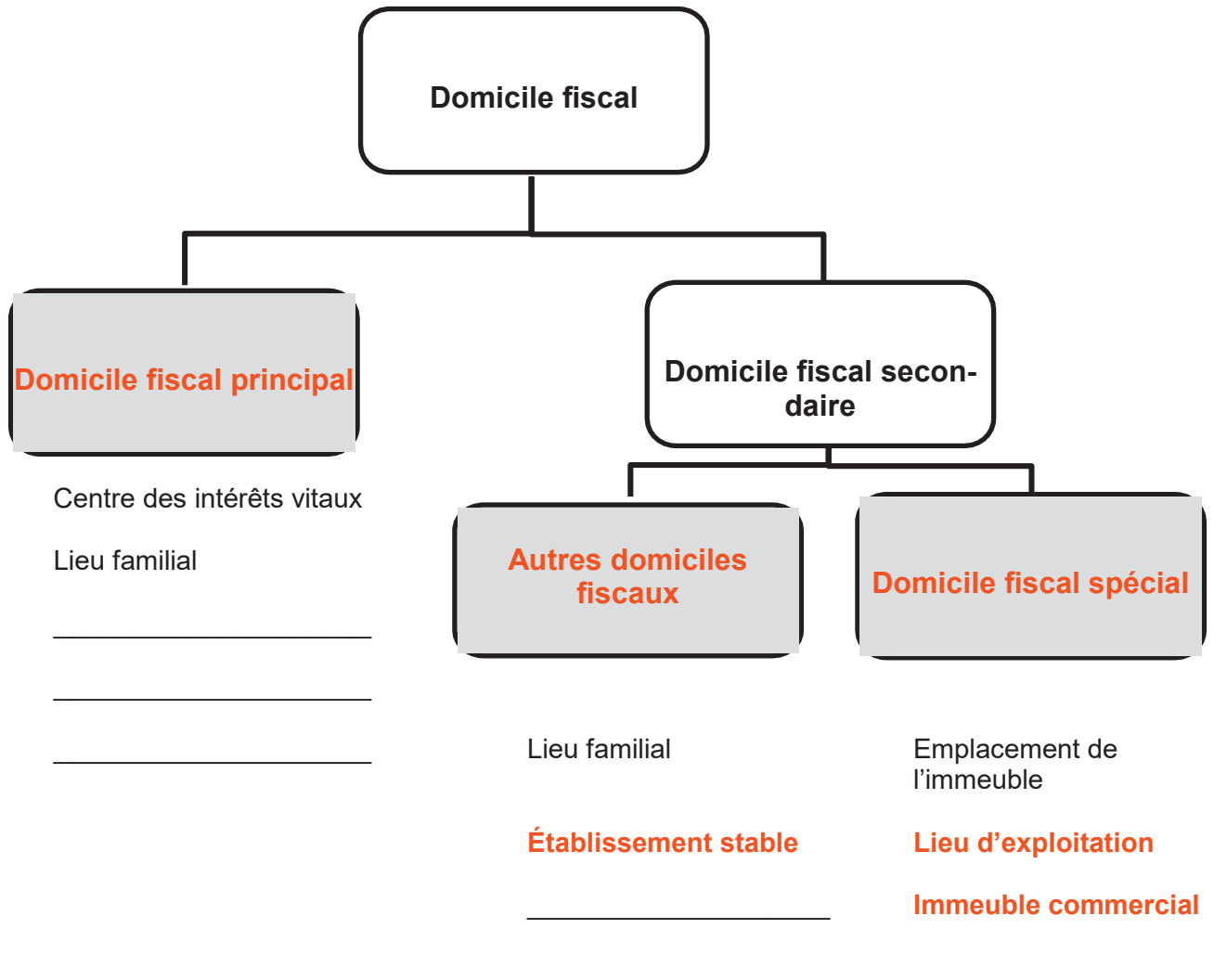
Éléments de fait	Corrections fiscales au cours de l'exercice 2018 en CHF		
	Dans le bénéfice de Marc S. SA	Dans le capital de Marc S. SA	Dans le revenu de l'unique actionnaire Marc Schlauri
3.1. Le frère de Marc Schlauri, qui travaille pour Marc S. SA, peut, comme tous les autres collaborateurs du service externe, utiliser un véhicule de fonction pour les trajets professionnels et pour les trajets privés. La valeur du véhicule s'élève à CHF 80 000 (hors TVA). Dans la comptabilité, CHF 7680 ont été comptabilisés au titre de la part privée (figurant dans le certificat de salaire).	0	0	0
3.2. Dans les autres charges d'exploitation, des honoraires de conseil de CHF 15 000 sont comptabilisés en lien avec des clarifications juridiques pour l'achat du logement de vacances de l'actionnaire.	+15 000	0	+9000 (à 60%, art. 20, al. 1 ^{bis} LIFD)
3.3. En 2018, Marc S. SA vend un véhicule (voiture de tourisme) à Marc Schlauri pour CHF 40 000. La valeur Eurotax / valeur vénale s'élève à CHF 52 000.	+12 000	0	+7200 (à 60%, art. 20, al. 1 ^{bis} LIFD)
3.4. Il y a des années, la société a acheté de l'unique actionnaire une voiture de collection à la valeur vénale de l'époque de CHF 80 000. La valeur comptable au 1.1.2018 s'élève à CHF 50 000. Dans la mesure où la voiture de collection a encore une valeur vénale de CHF 80 000, les amortissements des années précédentes n'ont pas été acceptés sur le plan fiscal. Au cours de l'exercice 2018, cette voiture de collection a été revendue à M. Marc Schlauri à la valeur vénale actuelle de CHF 80 000.	-30 000	-30 000	0
3.5. Au cours de l'exercice 2017, l'autorité fiscale n'a pas accepté une provision constituée pour les risques du marché de CHF 80 000 et décomptée comme plus-value fiscale. En 2018, Marc S. SA a dissous cette provision avec une incidence sur le résultat du point de vue commercial.	-80 000	-80 000	0
3.6. Sur la liste des salaires de Marc S. SA, Mme S. est inscrite à CHF 60 000, sachant qu'elle travaille aussi à mi-temps pour M. Marc Schlauri comme employée de maison privée, en plus de son activité de bureau à mi-temps pour la société.	+30 000	0	+18 000 (à 60%, art. 20, al. 1 ^{bis} LIFD)

Éléments de fait	Corrections fiscales au cours de l'exercice 2018 en CHF		
	Dans le bénéfice de Marc S. SA	Dans le capital de Marc S. SA	Dans le revenu de l'unique actionnaire Marc Schlauri
3.7. Sur le poste débiteurs nationaux au 31 décembre 2018 de CHF 85 000 (état au 1.1.2018 CHF 50 000), un ducroire de 12% a été constitué comme au cours de l'exercice précédent. 5% sont acceptés sur le plan fiscal.	+2450	+2450	0
3.8. En 2018, Marc Schlauri a accordé un prêt sans intérêt de CHF 100 000 à Marc S. SA. Une personne tierce exigerait, en tenant compte la solvabilité de Marc S.SA, une rémunération de 2,5% pour un tel prêt.	0	0	0
3.9. Au cours de l'exercice 2018, Marc S. SA a acheté un véhicule (voiture de tourisme) au prix de CHF 50 000 (hors TVA). En 2018, tous les coûts (amortissement compris) s'élevaient à CHF 22 000. Le véhicule est utilisé à titre exclusivement privé par Marc Schlauri.	+22 000	0	+13 200 (à 60%, art. 20, al. 1 ^{bis} LIFD)
3.10. Les charges publicitaires comptabilisées comprennent une facture de CHF 6000 de l'hôtel Firnspitz, à Zermatt. C'est là que Marc Schlauri a passé ses vacances de ski en février 2018.	+6000	0	+3600 (à 60%, art. 20, al. 1 ^{bis} LIFD)

Exercice 4

(10 points)

4.1.1. Complétez les cases vides dans l'aperçu ci-dessous concernant les différents domiciles fiscaux.



4.1.2. Associez les points de repère fiscaux suivants aux bons domiciles fiscaux dans l'aperçu 4.1.1. Pour ce faire, utilisez les lignes vierges.

- Établissement stable
- Lieu d'exploitation
- Immeuble commercial

4.2. En principe, trois méthodes sont appliquées pour la répartition fiscale intercantonale. Quelles sont ces trois méthodes ? Citez un exemple pour chaque méthode.

Première méthode

Méthode objective

P. ex. produit des immeubles au domicile fiscal spécial, revenu d'un travailleur salarié (sans fonction dirigeante) ou produit des papiers-valeurs au domicile fiscal principal.

Deuxième méthode

Méthode directe par quotes-parts

Comptabilité de la filiale ou de l'établissement stable

Troisième méthode

Méthode indirecte par quotes-parts

Répartition au moyen de facteurs auxiliaires, notamment chiffre d'affaires ou facteurs d'acquisition (actifs, loyers, salaires)

- 4.3. Les éléments suivants du revenu et de la fortune pour la répartition fiscale seront-ils attribués aux différents domiciles fiscaux de manière objective ou proportionnelle ?

Désignation	Répartition objective	Répartition proportionnelle
Bénéfice de l'activité lucrative indépendante.	X	
Intérêts passifs réglés issus de crédits commerciaux.		X
Intérêts passifs réglés pour une hypothèque sur l'immeuble d'habitation à usage personnel.		X
Actifs de la fortune commerciale.	X	

- 4.4. Complétez le texte suivant :

Pour les associés de sociétés en nom collectif commerciales, la part sociale constitue un **patrimoine distinct** qui sera imposé de manière objective dans le canton du lieu d'exploitation. Si des revenus sont perçus, les **intérêts sur le capital propre** et la **part au bénéfice** sont également imposables au lieu d'exploitation, mais la **rémunération/salaire** sera saisie au domicile fiscal principal.

Exercice 5 Taxe sur la valeur ajoutée

(15 points)

5.1. Immeubles

La société Treuhand SA, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, est propriétaire d'un immeuble dans la jolie vieille ville de Berne. Le bâtiment est divisé en trois unités indépendantes, qui n'ont que les escaliers en commun. Les unités sont occupées comme suit :

3 ^e étage	30 m ²	Martha Zimmermann	(logement d'un particulier)
2 ^e étage	90 m ²	Julia et Thomas Maurer	(logement d'un particulier)
1 ^{er} étage et rez-de chaussée	180 m ²	Treuhand SA	(bureaux)

Les locataires privés règlent CHF 20.00 par mois et par mètre carré.

L'immeuble a été acquis par Treuhand SA en 2006, sans prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Treuhand SA a emménagé à la mi-décembre 2006 et a pu, dès lors, louer les deux logements aux 2^e et 3^e étages. Début 2008, une révision de la TVA a été menée au sein de Treuhand SA avec un résultat satisfaisant, c'est-à-dire qu'aucune correction n'a été effectuée.

Le toit du bâtiment a dû être rénové le 05.06.2019 en raison de fortes chutes de pluie. La facture de la réparation s'élève à CHF 247 710.00 (TVA de 7,7% compris). L'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments verse CHF 200 000.00 à Treuhand SA, déduction faite de la franchise.

Soucieuse d'agir de manière moderne et créative, Treuhand SA repeint ses bureaux en vert menthe au 18.06.2019. La facture du peintre s'élève à CHF 12 924.00 (TVA de 7,7% compris).

Treuhand SA effectue un décompte selon les contre-prestations convenues et la méthode effective.

Répondez aux questions posées ci-dessous, **justifiez toujours en indiquant l'article de loi déterminant de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée.**

5.1.1. Quel est le montant de l'impôt sur le chiffre d'affaires de Treuhand SA compte tenu des recettes locatives pour le 2^e trimestre 2019 ?

CHF 0.00

Art. 21, al. 2, ch. 21 LTVA : prestation exclue du champ de l'impôt

5.1.2. Quel est le montant de l'impôt sur le chiffre d'affaires que Treuhand SA doit verser au titre du paiement de l'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments ?

CHF 0.00

Art. 18, al. 2, let. i LTVA : pas de contre-prestation

5.1.3. Quel est le montant de l'impôt préalable déductible au titre de la facture de réparation du toit ?

CHF 10 626.00 => CHF 17 710.00 x 60% (uniquement part bureaux)

Art. 29, al. 1 LTVA ou art. 30 LTVA

5.1.4. Quel est le montant de l'impôt préalable déductible au titre de la facture des travaux de peinture ?

CHF 924.00 => CHF 924.00 x 100% (toute part bureaux)
Art. 28, al. 1, let. a LTVA

5.1.5. Quel serait le montant de l'impôt préalable déductible si les travaux de peinture avaient été exécutés par un peintre non inscrit au registre suisse des assujettis à la TVA et domicilié à Lörrach (DE) et si le montant de la facture avait été converti à CHF 12 000.00 ?

CHF 924.00 => CHF 924.00 x 100% (toute part bureaux)
Art. 28, al. 1, let. b LTVA ou
Art. 45, al. 1, let. c : assujetti à l'impôt sur les acquisitions

5.1.6. Martha Zimmermann déménage le 31.03.2020. À partir du 01.04.2020, ces locaux sont loués par Rolf Krähmann (artiste), non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. Il y présente ses tableaux en vue de leur vente. Treuhand SA peut-elle soumettre volontairement les recettes locatives de Rolf Krähmann à la TVA?

Oui

Art. 22, al. 2, let. b LTVA : option possible car plus exclusivement à des fins d'habitation

5.1.7. Quelles sont les autres conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, outre l'impôt sur le chiffre d'affaires dû, si Treuhand SA déclare les recettes locatives de Rolf Krähmann ? Calcul exigé.

Déduction ultérieure de l'impôt préalable de CHF 1682.45
=> CHF 17 710.00 x 10% (part 3^e étage) = CHF 1771.00 x 95% (19/20)
Art. 32, al. 2 LTVA : dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

5.2. Prestations au personnel de l'entreprise

La société Beratung S.à.r.l., assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, souhaite être un employeur moderne et offrir un environnement de travail agréable à ses collaborateurs.

Répondez aux questions ci-dessous concernant le traitement de la taxe sur la valeur ajoutée.

5.2.1. Anna Wenger, responsable de mandat, travaille chez Beratung S.à.r.l. depuis le 01.05.2019. Puisqu'elle rend souvent visite à des clients dans l'Oberland bernois, Beratung S.à.r.l. a mis à sa disposition un véhicule de fonction d'une valeur de CHF 56 000.00 (valeur d'acquisition hors TVA). Le soir et le week-end, elle peut aussi utiliser le véhicule à des fins privées, de sorte que le forfait de 0,8% est déclaré chaque mois dans son certificat de salaire.

Comment l'utilisation privée du véhicule de fonction de Beratung S.à.r.l. doit-elle être imposée pour toute l'année 2019 ? Calculez l'éventuelle TVA due et cochez la situation correspondante.

- Prestation à soi-même
- Prestation de service
- Livraison

CHF 256.25 => CHF 56 000.00 x 0,8% = CHF 448.00 x 8 mois CHF 3584.00 (107,7%)

Livraison à la collaboratrice, de sorte que Beratung S.à.r.l. doit verser l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'AFC (art. 47 LTVA).

5.2.2. L'ensemble du personnel de Beratung S.à.r.l. peut consommer gratuitement du café et de l'eau minérale pendant le travail, sans décompte sur le certificat de salaire. La déduction de l'impôt préalable a été intégralement opérée sur les dépenses. Beratung S.à.r.l. doit-elle acquitter l'impôt sur le chiffre d'affaires pour la consommation gratuite et/ou procéder à une correction de l'impôt préalable ? Veuillez justifier votre réponse en détail.

Ni l'un ni l'autre.

Dans la mesure où les distributions gratuites de café et d'eau minérale ne sont pas déclarées dans le certificat de salaire, elles constituent des prestations fournies à titre gratuit, et l'existence d'un motif entrepreneurial est présumée (art. 47, al. 3 OTVA).

Par conséquent, Beratung S.à.r.l. ne doit pas non plus décompter l'impôt sur les prestations à soi-même (art. 31, al. 2 LTVA) et a donc fait valoir à bon droit l'intégralité de la déduction de l'impôt préalable.

5.2.3. Pour son 50^e anniversaire, le collaborateur Oliver Schenk reçoit en cadeau de la part de Beratung S.à.r.l. une montre d'une valeur de CHF 1044.70 (TVA de 7,7% comprise). Lors de l'achat, Beratung S.à.r.l. a fait valoir une déduction de l'impôt préalable. Beratung S.à.r.l. doit-elle acquitter l'impôt sur le chiffre d'affaires au titre de ce cadeau et/ou procéder à une correction de l'impôt préalable ? Veuillez justifier votre réponse en détail.

Oui, une déclaration doit intervenir dans le certificat de salaire, et l'impôt sur le chiffre d'affaires doit être acquitté. Art. 47, al. 2 OTVA

Non, une correction de l'impôt préalable n'est pas nécessaire.

5.3. Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et divers

Pour les affirmations ci-dessous, cochez la bonne réponse à gauche. Il n'y a toujours qu'une seule affirmation correcte.

5.3.1.	Bella Piani ouvre un salon de coiffure le 01.01.2020 à Coire (CH). Elle budgétise CHF 223 000.00 de recettes.
X	L'assujettissement obligatoire à la taxe sur la valeur ajoutée s'applique à partir du 01.01.2020, et Bella Piani doit spontanément s'annoncer à l'AFC.
	L'assujettissement obligatoire à la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas encore à partir du 01.01.2020 car le chiffre d'affaires n'a été calculé que de façon provisoire sur la base du budget.
	Après trois mois, Bella Piani doit consulter son chiffre d'affaires, en faire une estimation pour l'exercice et s'annoncer pour la taxe sur la valeur ajoutée s'il apparaît que la limite du chiffre d'affaires sera atteinte.
	Bella Piani doit spontanément s'annoncer à l'AFC, mais uniquement au moment elle a atteint le chiffre d'affaires déterminant pour l'assujettissement. Dans ce cas, l'annonce est obligatoire pour l'année suivante.

5.3.2.	La société Bohne SA, dont le siège est à Olten (CH), vend exclusivement du café non torréfié provenant d'une plantation en Colombie. Elle réalise les chiffres d'affaires suivants en CHF : Livraisons depuis la plantation en Colombie à des clients suisses 200 000.00 Livraisons depuis la plantation en Colombie à des clients étrangers 8 000 000.00 Produits d'un placement monétaire à terme auprès de la Banque cantonale de Soleure 2500.00
	Bohne SA est obligatoirement assujettie à l'impôt en Suisse et doit s'annoncer à l'AFC.
X	Bohne SA est obligatoirement assujettie à l'impôt en Suisse et ne doit pas s'annoncer à l'AFC.
	Bohne SA n'est pas obligatoirement assujettie à l'impôt en Suisse et ne doit pas s'annoncer à l'AFC.
	Concernant les livraisons depuis la plantation en Colombie, il s'agit de prestations à l'étranger qui ne sont pas déterminantes pour l'assujettissement à l'impôt en Suisse.

5.3.3.	<p>La société Game Ltd., dont le siège est à Dublin (Irlande), commercialise des jeux vidéo sur Internet.</p> <p>Elle réalise les chiffres d'affaires suivants (en CHF) :</p> <table> <tr> <td>Téléchargements de clients suisses (entreprises)</td> <td>10 800.00</td> </tr> <tr> <td>Téléchargements de clients suisses (particuliers)</td> <td>40 700.00</td> </tr> <tr> <td>Téléchargements de clients étrangers</td> <td>300 500.00</td> </tr> </table>	Téléchargements de clients suisses (entreprises)	10 800.00	Téléchargements de clients suisses (particuliers)	40 700.00	Téléchargements de clients étrangers	300 500.00
Téléchargements de clients suisses (entreprises)	10 800.00						
Téléchargements de clients suisses (particuliers)	40 700.00						
Téléchargements de clients étrangers	300 500.00						
X	Game Ltd. est obligatoirement assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en Suisse et doit s'annoncer à l'AFC.						
	Game Ltd. est obligatoirement assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en Suisse et ne doit pas s'annoncer à l'AFC.						
	Game Ltd. n'est pas obligatoirement assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en Suisse et ne doit pas s'annoncer à l'AFC.						
	Concernant les ventes de jeux vidéo, il s'agit de prestations à l'étranger qui ne sont pas déterminantes pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée en Suisse.						

5.3.4.	<p>La société Ateliers SA, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, dont le siège est à Brigue (CH), achète au prix de CHF 20 000.00 une œuvre d'art de l'artiste suisse Giorgio afin de la revendre. Giorgio n'a pas mentionné la TVA sur la facture. L'œuvre est revendue au prix de CHF 23 000.00.</p>
	Pour la revente du tableau, Ateliers SA doit obligatoirement appliquer l'imposition de la marge.
	Les entreprises qui décomptent selon la méthode du taux de la dette fiscale nette ne peuvent pas appliquer l'imposition de la marge.
	Ateliers SA peut faire valoir l'impôt préalable fictif sur l'achat.
X	Aucune des affirmations ci-dessus n'est correcte.

5.3.5.	La société Ateliers SA, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, dont le siège est à Brigues (CH), achète au prix de CHF 20 000.00 une œuvre d'art de l'artiste suisse Giorgio afin de la revendre. Giorgio n'a pas mentionné la TVA sur la facture. L'œuvre est revendue au prix de CHF 18 000.00.
	La vente de l'œuvre d'art entraîne une perte, de sorte qu'aucune imposition de la marge ne peut être appliquée.
X	La vente de l'œuvre d'art entraîne une perte. Il résulte de l'application de l'imposition de la marge un impôt sur le chiffre d'affaires de moins CHF 143.00 pour Ateliers SA.
	Si l'œuvre d'art est vendue à l'étranger (exportée), l'imposition de la marge ne peut pas être appliquée.
	Aucune des affirmations ci-dessus n'est correcte.

5.3.6.	La société Tankstelle SA, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, dont le siège est à Muttenz (CH), ajoute un nouveau kit de voyage à sa gamme de produits. Cette offre contient un livre pour enfant, de la nourriture, un grattoir et une bouteille d'huile pour moteur.
	Le kit de voyage est proposé à un prix forfaitaire, de sorte que tout peut être décompté au taux de l'impôt réduit, car le grattoir et la bouteille d'huile pour moteur constituent des prestations accessoires.
	Dans la mesure où il s'agit de prestations indépendantes, celles-ci doivent aussi être déclarées séparément. La règle de la combinaison ne peut pas être appliquée ici.
X	Si la valeur de la nourriture et du livre pour enfant représente au moins 70% de la prestation globale, tout peut être décompté au taux de l'impôt réduit, pour autant que le kit de voyage soit proposé à un prix forfaitaire.
	Dès lors que le produit contient une prestation au taux normal, l'ensemble doit être imposé à ce taux.

Annexe 1 de Examen 2

Hauptabteilung Direkte Bundessteuer, Verrechnungssteuer, Stempelabgaben
Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre
Divisione principale imposta federale diretta, imposta preventiva, tasse di bollo

Impôt fédéral direct

Période fiscale 1997

Berne, le 6 juin 1997

Aux administrations cantonales
de l'impôt fédéral direct**Circulaire no 6**

Capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives (art. 65 et 75 LIFD)

1. Introduction

Entre les actionnaires ou associés d'une société et la société elle-même, il peut exister aussi bien des relations contractuelles que des relations découlant des droits de participation. Le droit civil, comme le droit fiscal, part du principe que les personnes morales sont des sujets de droit indépendants. Ceci conduit à une double imposition de la société et de ses actionnaires, puisque les bénéfices réalisés sont imposés comme rendement de la société et, au moment de leur distribution, comme revenu des actionnaires. Lorsque l'actionnaire accorde un prêt à la société, les intérêts qui lui sont versés constituent pour lui, tout comme les dividendes, un revenu imposable. Pour la société en revanche, les intérêts du prêt sont en principe des charges justifiées par l'usage commercial, alors que les dividendes constituent une affectation du bénéfice et ne sont donc pas déductibles. Les charges qui ne sont pas justifiées par l'usage commercial seront ajoutées aux résultats de la société.

Les règles concernant le capital propre dissimulé permettent de distinguer, quant à leur traitement fiscal, les fonds étrangers des fonds propres. Le texte de l'article 75 LIFD est nouveau dans la mesure où il n'oblige plus les autorités fiscales, pour admettre l'existence d'un capital propre dissimulé, à prouver une évasion fiscale (construction d'une forme juridique insolite dans le seul but d'économiser des impôts, choix qui conduirait effectivement à une économie d'impôt notable, si elle était admise par les autorités fiscales).

*2. Détermination du capital propre dissimulé**2.1. Détermination du capital propre dissimulé en vue de l'impôt sur le capital*

Pour déterminer le capital propre dissimulé des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives, il faut partir en règle générale de la valeur vénale des actifs. Sont déterminantes les valeurs vénales à la fin de la période fiscale (art. 81 LIFD). L'autorité de taxation se fondera sur

les valeurs déterminantes pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés, sauf si des valeurs vénales plus élevées peuvent être démontrées.

En règle générale, on considérera que la société peut obtenir, par ses propres moyens, des fonds étrangers à concurrence des pourcentages suivants, calculés sur la valeur vénale de ses actifs:

Liquidités	100 %
Créances pour livraisons et prestations	85 %
Autres créances	85 %
Stocks de marchandises	85 %
Autres actifs circulants	85 %
Obligations suisses et étrangères en francs suisses	90 %
Obligations étrangères en monnaie étrangère	80 %
Actions cotées suisses et étrangères	60 %
Autres actions et parts de sàrl	50 %
Participations	70 %
Prêts	85 %
Installations, machines, outillage, etc.	50 %
Immeubles d'exploitation	70 %
Villas, propriétés par étages, maisons de vacances et terrains à bâtir	70 %
Autres immeubles	80 %
Frais de constitution, d'augmentation de capital et d'organisation	0 %
Autres actifs immatériels	70 %

Pour les sociétés financières, la limite maximale admissible des fonds étrangers est fixée en règle générale à 6/7 du total du bilan.

Dans la mesure où les dettes figurant au bilan sont supérieures aux fonds étrangers admissibles, il faut admettre l'existence de capital propre dissimulé. Le principe est que seuls les fonds qui proviennent directement ou indirectement des détenteurs de parts ou de personnes qui leur sont proches peuvent constituer du capital propre dissimulé. Il n'y a pas de capital propre dissimulé si le capital étranger est fourni par des tiers indépendants et que ni les détenteurs de parts, ni des personnes qui leur sont proches ne le garantissent.

Demeure réservée la preuve qu'un rapport concret de financement est conforme aux conditions du marché.

2.2. Détermination du capital propre dissimulé pour le capital proportionnel

Le capital propre déterminé selon les règles ci-dessus sert aussi de base pour calculer le capital proportionnel.

2.3. Détermination du capital propre dissimulé pour le calcul du redressement des intérêts passifs

En général, il faut se référer à la situation à la fin de la période fiscale. D'importantes fluctuations de valeurs dans les actifs au cours de la période fiscale seront prises en compte de manière appropriée.

3. Traitement fiscal du capital propre dissimulé

3.1. Détermination du redressement pour l'impôt sur le bénéfice

Conformément à l'article 65 LIFD, font partie du bénéfice imposable des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives les intérêts dus sur la part du capital étranger qui doit être ajoutée au capital propre en application de l'article 75 LIFD. Les intérêts passifs afférents au capital propre dissimulé doivent être ajoutés au bénéfice net déclaré et imposés conformément aux articles 57 ss LIFD.

Si les prêts des détenteurs de droits de participation ou de leurs proches sont rémunérés à un taux d'intérêt qui est inférieur au taux usuel du marché, on acceptera la déduction du montant d'intérêt, calculé sur le capital étranger admissible, aux taux maximaux publiés dans la Notice de l'Administration fédérale des contributions concernant les taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent. Seul un surplus éventuel sera ajouté au bénéfice de la société.

3.2. Prêts sans intérêt de la part des actionnaires

Le capital propre dissimulé au sens de l'article 75 LIFD n'est pas lié à la notion d'évasion fiscale. C'est pourquoi, pour l'impôt sur le capital et le capital proportionnel, il faut conclure à l'existence de capital propre dissimulé, même si les fonds mis à disposition par l'actionnaire ne portent pas intérêt.

3.3. Détermination du capital propre en cas de report de pertes

La requalification de fonds étrangers en capital propre dissimulé est justifiée uniquement par des considérations d'ordre fiscal et a pour but de traiter les intérêts versés sur le capital étranger comme une distribution dissimulée de bénéfice et, partant, un dividende et non pas comme une charge déductible. Par conséquent, il faut assimiler le capital propre dissimulé à du capital social libéré et non pas à des réserves. On ne peut donc compenser une perte reportée qu'avec des réserves, mais non pas avec le capital social libéré, augmenté du capital propre dissimulé.

3.4. Remboursement du capital dissimulé

Le remboursement aux actionnaires et aux personnes qui leur sont proches de la part des fonds étrangers considérée comme du capital propre dissimulé n'est pas imposable.

Le chef de la division principale

Samuel Tanner

Annexe 2 de Exercice 2

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

**Impôt fédéral direct
Impôt anticipé**

Berne, le 19 février 2018
Pur/Ds

Lettre-circulaire***Taux d'intérêt 2018 admis fiscalement sur les avances ou les prêts en francs suisses***

Lorsqu'une société accorde des avances ou des prêts sans intérêt ou contre un intérêt insuffisant à ses porteurs de parts ou à des tiers qui leur sont proches, elle leur concède une prestation appréciable en argent. Il en est de même lorsqu'une société paie des intérêts à un taux surfait sur les créances détenues par les porteurs de droits de participation ou par des tiers qui leur sont proches. Ces prestations appréciables en argent sont soumises à l'impôt anticipé de 35 % conformément aux articles 4, alinéa 1, lettre b de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA) et 20, alinéa 1 de l'ordonnance d'exécution du 19 décembre 1966 de la LIA (OIA). Elles doivent être déclarées spontanément, dans les 30 jours, au moyen du formulaire 102 et l'impôt anticipé dû doit être versé dans le même délai. Les mêmes critères sont valables en matière d'impôt fédéral direct pour le calcul des prestations appréciables en argent de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives (art. 58, al. 1, let. b de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct [LIFD]).

Pour déterminer si la rémunération des avances ou des prêts accordés en francs suisses par les - ou aux - porteurs de parts ou à des tiers qui leur sont proches est appropriée, l'Administration fédérale des contributions (AFC), Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre applique depuis le 1^{er} janvier 2018 les taux d'intérêt suivants:

		Taux d'intérêt	
1	Prêts aux actionnaires ou associés (en francs suisses)	<i>au minimum:</i>	
1.1	financés au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger	$\frac{1}{4}$	%
1.2	financés au moyen de capitaux étrangers	$\frac{1}{4} - \frac{1}{2}$	% *
	propres charges + au moins	$\frac{1}{4}$	%

- * - jusqu'à et y compris CHF 10 millions: $\frac{1}{2}$ %
 - au-dessus de CHF 10 millions: $\frac{1}{4}$ %

2 Prêts des actionnaires ou associés (en francs suisses) *au maximum:*

		Construction de logements et agriculture	Industrie, arts et métiers
2.1	Crédits immobiliers:		
	- sur un crédit immobilier égal à la première hypothèque, soit sur une première tranche correspondant aux 2/3 de la valeur vénale de l'immeuble	1 %	1 $\frac{1}{2}$ %
	- sur le solde,	1 $\frac{3}{4}$ % **	2 $\frac{1}{4}$ % **

en tenant compte des limites maximales suivantes sur le financement de tiers:

- jusqu'à concurrence de maximum 70 % de la valeur vénale des terrains à bâtir, des villas, des propriétés par étage, des maisons de vacances et des immeubles industriels
- jusqu'à concurrence de maximum 80 % de la valeur vénale des autres immeubles

2.2 Crédits d'exploitation:

a) jusqu'à CHF 1 million		
- commerce et industrie	3	% **
- holdings et sociétés de gérance de fortune	2 $\frac{1}{2}$	% **
b) à partir de CHF 1 million		
- commerce et industrie	1	% **
- holdings et sociétés de gérance de fortune	$\frac{3}{4}$	% **

Pour le calcul de la limite de CHF 1 million, il faut additionner les crédits des actionnaires et des tiers qui leur sont proches.

Il s'agit de taux d'intérêt « safe haven ». La justification de taux d'intérêt plus élevés en comparaison avec des tiers est réservée.

** Lors du calcul des intérêts maximaux fiscalement admis, il faut tenir compte de l'existence éventuelle de capital propre dissimulé. Il faut ici se référer à la [circulaire AFC no 6 de l'impôt fédéral direct du 6 juin 1997 concernant le capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives \(art. 65 et 75 LIFD\)](#) qui est également applicable en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre.

Pour des informations supplémentaires:

- Bruno Marai, tél. 058 462 10 98, email: bruno.marai@estv.admin.ch
- Pascal Schild, Tel. 058 465 39 08, email: pascal.schild@estv.admin.ch

Division Contrôle externe



Gilbert Purro
Le chef

Branche 703 Révision

Proposition de solution

Révision

Temps imparti : 100 minutes
Nombre maximal de points : 50

Exercices :

➤ Exercice 1	Questions diverses	10 points
➤ Exercice 2	Planification de l'audit	10 points
➤ Exercice 3	Exécution de l'audit	10 points
➤ Exercice 4	Rapport	10 points
➤ Exercice 5	Audits spéciaux	10 points

- Veuillez vérifier que vous avez bien reçu tous les exercices !

Page de garde

Page 1

Exercices

Pages LV2 – LV19

- Écrivez vos solutions sur les lignes prévues à cet effet. Le nombre de lignes vierges mises à disposition ne correspond pas forcément à la longueur de la solution ! Si vous avez besoin de davantage de place, vous trouverez d'autres feuilles vierges à la fin des exercices, où vous pourrez inscrire vos réponses. Veuillez reprendre la numérotation des exercices partiels pour référencer correctement vos réponses. Les réponses qui ne peuvent pas être attribuées ne seront pas évaluées.
- Veuillez coller votre étiquette personnelle avec votre numéro de candidat **sur chaque feuille de solution et sur le dossier**.
- Glissez toutes les feuilles d'exercices dans le dossier.
- Lisez attentivement les exercices avant de répondre aux questions.

Nous vous souhaitons bonne chance !

Exercice 1 : Questions diverses**(10 points)**

Chacune des questions ci-après doit être résolue séparément. Il n'existe aucun lien entre les différentes questions.

Exercice partiel 1.1)**(2 points)**

Le chef des finances d'une association vous consulte pour la révision des comptes annuels. Il s'agit d'une organisation cantonale présentant les valeurs clés suivantes :

<u>en KCHF</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Actif circulant	5000	5500
Immobilisations	8000	9000
Capitaux étrangers à court terme	4000	5000
Capitaux étrangers à long terme	2000	2000
Capitaux propres	7000	7500
Chiffre d'affaires	21 000	23 000
Bénéfice	3500	4000

En tant que réviseur de l'association, décidez quel type de révision il convient d'appliquer pour la clôture de l'exercice 2018 en cours. Aucun règlement ne figure dans les statuts. Par conséquent, ce sont les fondements légaux qui s'appliquent. Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent.

Conditions pour l'évaluation du respect des critères de taille
CC art. 69b, révision ordinaire

Associations qui, au cours de deux exercices successifs, dépassent deux des valeurs suivantes :

- total du bilan de 10 millions de francs
- chiffre d'affaires de 20 millions de francs

Barème de points

0,5 point : citation des articles de loi pertinents

1 point : déduction de la base de la décision

0,5 point : décision

Exercice partiel 1.2)**(2 points)**

Vous êtes responsable de la comptabilité de Natella SA tandis que votre collègue de travail s'occupe du contrôle restreint des comptes annuels de Natella SA. Les critères de taille de Natella SA se présentent comme suit :

<u>en KCHF</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Actif circulant	5000	5500
Immobilisations	8000	9000
Capitaux étrangers à court terme	4000	5000
Capitaux étrangers à long terme	2000	2000
Capitaux propres	7000	7500
Chiffre d'affaires	21 000	23 000
Bénéfice	3500	4000

Le chef des finances de Natella SA vous demande si une personne de votre société peut procéder à une vérification de l'augmentation du capital. Le capital-actions devrait être relevé de KCHF 1000.

L'objectif est de convertir les prêts à long terme en capital propre. Justifiez votre réponse.

Non, la vérification d'une augmentation du capital n'est pas autorisée, il s'agit d'un contrôle selon les normes d'audit.

Ces dernières ne prévoient pas de doubles mandats.

Barème de points

1 point : déduction de la base de la décision par citation du contrôle NAS, double mandat non autorisé 0,5 point

1 point : décision

Exercice partiel 1.3)**(3 points)**

Attribuez le mot / la combinaison de mots approprié(e) selon liste ci-dessous, à chaque champ vide. Un mot peut être cité une fois, plusieurs fois ou pas du tout.

Dans le cadre du contrôle restreint, l'organe de révision doit uniquement vérifier la conformité des comptes annuels et de la proposition du conseil d'administration concernant l'emploi du bénéfice avec _____ et _____.

Au contraire,

- le respect intégral _____ dans leur intégralité et
- _____ d'un système de contrôle interne

ne constituent aucun objet d'audit prescrit.

_____ résulte tant des dispositions légales pour l'organe de révision provenant de la révision ordinaire que du contrôle restreint. En revanche, _____ et la révision d'actes dolosifs ne font pas partie du contrôle restreint.

1. l'existence
2. des cadres de référence
3. les dispositions légales
4. les statuts
5. l'avis obligatoire
6. les actes délictueux
7. la révélation

3 / 4 / 2 / 1 / 5 / 7

Barème de points (3 points)

0,5 point par champ

Exercice partiel 1.4)

(3 points)

Évaluez si les déclarations suivantes sont CORRECTES ou FAUSSES.

	Déclaration	CORRECTE	FAUSSE
a)	Une holding (comptes individuels) est toujours soumise à un contrôle ordinaire.		X
b)	Si des emprunts par obligations sont en circulation, il faut procéder à un contrôle ordinaire.	X	
c)	Si le prêt d'une banque dépassant 10 millions de CHF est inscrit au bilan, il faut procéder à un contrôle ordinaire.		X
d)	Le conseil d'administration décide du type de contrôle.		X
e)	Une coopérative peut être contrôlée à l'aide d'un contrôle ordinaire.	X	
f)	Une entreprise individuelle peut être contrôlée à l'aide d'un contrôle restreint.		X

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 2 : Planification de l'audit**(10 points)****Exercice partiel 2.1)****(1 point)**

Expliquez deux opérations de contrôle particulières qui doivent être réalisées lors de la première mission de contrôle.

1. _____

2. _____

NCR page 23 et 24

- S'assurer que les postes de l'exercice précédent ne comprennent aucune anomalie significative.
- En l'absence de doutes quant à la compétence professionnelle et à l'indépendance de l'ancien réviseur, l'étendue des opérations de contrôle sera relativement minime.

Opérations d'audit possibles (cf. MSA CR, p. 173 ss)

- Vérification de la concordance entre les postes de clôture et d'ouverture
- Vérifier que les valeurs au bilan d'ouverture ne contiennent pas d'anomalies qui pourraient influencer considérablement la clôture de la période sous revue (sans qu'elles aient été divulguées)
- Vérifier si les valeurs au bilan d'ouverture reposent sur les mêmes principes de tenue des comptes que ceux de la clôture à contrôler (les éventuelles divergences « raisonnables » doivent être divulguées)
- Estimation des compétences techniques et de l'indépendance du réviseur de l'exercice précédent
- Le cas échéant, revue des notes de révision du réviseur de l'exercice précédent (« libération du secret professionnel » et « lettre de non-responsabilité »)

Autres opérations d'audit possibles (cf. NCR 2015, page 23 et 24)

- Interrogation sur d'éventuels changements survenus dans la présentation des comptes annuels ou des principes d'évaluation
- Concordance du report des postes de l'exercice précédent sur les nouveaux comptes au regard des documents de l'exercice précédent

Barème de points (1 point)

Pour chaque citation d'une opération d'audit : 0,5 point

Exercice partiel 2.2)

(5 points)

La norme suisse relative au contrôle restreint compte sept objectifs d'audit (assertions). Deux de ces objectifs sont l'évaluation et la présentation / la publication.

Citez les 5 objectifs d'audit qui manquent encore (doubles citations non autorisées) et attribuez-les aux postes du bilan ci-après. De plus, il faut à chaque fois citer une opération d'audit pour l'objectif d'audit que vous devez définir.

Bilan	Objectif de l'audit	Opération d'audit
Caisse	p. ex. existence	p.ex. concordance de l'argent dans la caisse avec le livre de caisse
Travaux commencés	p. ex. saisie et délimitation périodique	p. ex. concordance des coûts de fabrication avec les documents du calcul des coûts et de la comptabilité analytique
Provisions	p. ex. intégralité	p. ex. concordance des provisions comptabilisées avec les documents appropriés (contrats, requêtes, calculs, etc.)
Propres actions	p. ex. survenance	p. ex. analyse des achats ou des ventes de parts propres
Participations	p. ex. droits et obligations	p. ex. audit des opérations commerciales comptabilisées dans le grand livre et des changements de valeur à partir des documents et des contre-écritures

Ébauche de solution

Opérations d'audit possibles, voir NCR annexe D

Si toute la ligne est correcte, 1 point.

Exercice partiel 2.3)**(3 points)**

Votre assistant aimerait que vous lui expliquiez ce qu'il faut réaliser avec les différents objectifs d'audit. Il souhaite en particulier que vous lui expliquiez les définitions des objectifs d'audit ci-dessous.

En ce qui concerne l'objectif d'audit « évaluation », il faut en plus expliquer les aspects de l'évaluation à partir du Code des Obligations.

Évaluation

Définition Évaluation:

Lors des mesures de vérification et des contrôles individuels, la position doit être analysée à l'aide de la bonne évaluation. Par exemple, la provision a-t-elle été comptabilisée à hauteur du bon montant ? L'évaluation joue généralement un rôle dans presque tous les domaines de contrôle.

Par exemple

- En ce qui concerne l'évaluation des actifs, on peut se baser sur la valeur nominale et ensuite déduire les corrections de valeur nécessaires. La valeur des actifs non monétaires dépend de l'évolution des futures valeurs.
- Il s'agit essentiellement de l'évaluation des actifs.
- En cas de choix des passifs, citer l'évaluation des passifs.

Barème de points

1 point pour la citation des aspects de l'évaluation (0,5 point pour la valeur nominale moins la CV, 0,5 point pour la citation des futures valeurs)
1 point pour la définition de l'objectif d'audit

Présentation et publication

Définition Présentation et publication:

Il s'agit de déterminer si le domaine de contrôle ou les différents biens patrimoniaux et engagements sont présentés dans la bonne position.

- La présentation et la publication sont appréciées par l'auditeur sur la base de ses connaissances de l'entreprise dans son ensemble et des différents postes.
- Il s'agit surtout des éléments indiqués dans les comptes annuels.

Barème de points

1 point pour la définition de l'objectif d'audit

Exercice partiel 2.4)**(1 point)**

Expliquez la notion du caractère significatif qualitatif et donnez un exemple.

Barème de points

- Pas de caractère significatif sur la base d'un calcul, mais caractère significatif sur la base d'une conséquence légale ou d'un manque de liquidités.

Exemple

- Perte en capital
- Surendettement
- Etc.

Explication 0,5 point

Exemple 0,5 point

Exercice 3 : Exécution de l'audit**(10 points)**

La situation initiale suivante vaut pour tout l'exercice 3.

Votre client d'audit vous donne le bilan et vous confie sa proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan. En plus, votre assistant vous fournit les informations ci-dessous.

Votre tâche consiste à filtrer quatre états de fait qui exercent une influence sur votre rapport. Il faut en particulier justifier pourquoi une influence s'exerce. Si ladite influence repose sur un calcul, il faut également présenter ce calcul. Par ailleurs, l'article du CO y afférent doit impérativement être cité.

Partez du principe que votre client d'audit ne va plus procéder à aucune écriture correctrice.

Constatations

- Les capitaux propres se répartissent entre le capital-actions de CHF 100 000, des réserves légales de CHF 4000 et un report de bénéfice ainsi qu'un bénéfice actuel de CHF 36 000.
- L'assemblée générale relative aux comptes annuels 2018 a eu lieu le 30 avril 2019.
- L'organe de révision n'a pas changé depuis l'exercice précédent. Outre les travaux de révision menés pour le client de l'audit, la déclaration d'impôt est également établie.
- Les liquidités sont un avoir en banque auprès d'une banque cantonale.
- Les stocks sont inscrits au bilan au prix coûtant. Le prix de vente de ces stocks est de CHF 10 000.
- L'immeuble correspond à un bâtiment industriel. D'après une estimation de vente, cet immeuble a une valeur de CHF 150 000 et une valeur d'usage de CHF 80 000.
- Le prêt à l'actionnaire est rémunéré à des intérêts non conformes au marché et peut être harmonisé avec la déclaration d'impôt.
- Le capital-actions non versé correspond à l'extrait du registre du commerce.
- Le bilan et la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan sont définitifs dans la forme présentée ici.

Rent Kalender SA**BILAN au 31.12.2018**

Actifs		Passifs	
Liquidités	5000	Dettes L&P	10 000
Stocks	55 000	Dettes bancaires à court terme	20 000
Immeuble	100 000	Emprunts bancaires à long terme	80 000
Prêt à l'actionnaire	150 000	Hypothèque	100 000
Capital-actions non versé	40 000	Capitaux propres	140 000
Total des actifs	350 000	Total des passifs	350 000

Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

Report des bénéfices	6000
Bénéfice annuel	30 000
Bénéfice au bilan	36 000
Affectation aux réserves légales	2500
Report à nouveau	33 500

Exercice partiel 3.1)**(6 points)**

État de fait 1, y compris une éventuelle preuve de calcul

Calcul de la restitution de versements : total des capitaux propres moins le capital-actions versé = 140 000 – 60 000 = 80 000 -> peut au maximum correspondre au prêt à l'actionnaire (critère quantitatif)

Le prêt à l'actionnaire est de CHF 150 000 (en supposant que le capital-actions non versé soit considéré conforme au marché et ne soit pas compté en plus du prêt à l'actionnaire) → les deux options de calcul doivent être correctes, car elles ne sont pas explicitement réglemētées dans le Q&A

→ Violation du CO 680, al. 2

État de fait 2, y compris une éventuelle preuve de calcul

Surévaluation des stocks → selon le principe de la valeur la plus basse, les stocks devraient passer de CHF 55 000 à CHF 10 000 (correction de valeur). Étant donné qu'aucune correction de valeur n'a été effectuée, une réserve doit être prévue dans le rapport de révision.

Réserve en raison d'une violation de l'art. 960c, al. 1 CO

État de fait 3, y compris une éventuelle preuve de calcul

Continuité de l'exploitation : Calcul du degré de liquidité 1: CHF 5000 / CHF 30 000 = 16,66%

Art. 958a CO (principe de continuité de l'exploitation)

État de fait 4, y compris une éventuelle preuve de calcul

Capital-actions, réserves légales issues du bénéfice et réserves facultatives issues du bénéfice → violation de l'art. 959a, al. 2, chiffre 3 (capitaux propres) → réserve dans le rapport de révision

ou

exercice précédent non présenté : violation de l'art. 958d, al. 2 CO → réserve dans le rapport de révision

- Restitution de versements
- Surévaluation des stocks
- Liquidités
- L'exercice précédent manque, la présentation est fausse

1 point à chaque citation et pour le calcul. Si un calcul est indispensable et qu'il n'est pas indiqué, aucun point ne sera attribué. 0,5 point pour l'article du CO.

Exercice partiel 3.2)**(2 points)**

Complétez le texte ci-dessous avec les mots corrects. Les mots sont fournis au choix après l'intitulé de l'exercice. Chaque mot peut apparaître une fois au maximum.

Chaque indication est indispensable dans _____ qui, dans la mesure où elle est négligée, peut influencer le destinataire du rapport des comptes annuels dans ses décisions.

Le jugement professionnel revêt beaucoup d'importance tant dans la définition du caractère significatif que dans l'évaluation _____.

Dans le cadre de _____, le réviseur détermine le caractère essentiel en tenant compte des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le réviseur tient compte du caractère essentiel tant au niveau des comptes annuels dans leur ensemble, qu'au niveau de chaque _____ dans les comptes annuels.

Choix de mots

1. le bilan
2. le compte de résultat
3. l'annexe
4. les comptes annuels
5. poste
6. des anomalies
7. l'acceptation du mandat
8. la planification de l'audit
9. l'exécution de l'audit

4 / 6 / 8 / 5

0,5 point à chaque fois

Exercice partiel 3.3)

(2 points)

Jugez si les déclarations suivantes sont CORRECTES ou FAUSSES.

	Déclaration	CORRECTE	FAUSSE
a)	Se procurer des attestations de débiteurs ne fait pas partie d'un contrôle restreint.	X	
b)	La concordance d'une présentation détaillée des actifs de régularisation avec les comptes annuels ne fait pas partie du contrôle restreint.		X
c)	Demander à la direction de l'entreprise si la part privée des frais professionnels est décomptée avec la taxe sur la valeur ajoutée ne fait pas partie d'un contrôle restreint.		X
d)	Les interrogations sur les raisons d'un retrait anticipé de l'organe de révision ne font pas partie d'un contrôle restreint.		X

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 4 : Rapport**(10 points)**

Chaque état de fait à l'exercice 4 est indépendant. Les différents états de fait doivent être résolus indépendamment les uns des autres.

Exercice partiel 4.1)**(2 points)**

Votre assistant de révision sait bien qu'en cas de limitation de l'étendue de l'audit, le rapport de l'organe de révision doit être adapté. Montrez-lui les deux variantes possibles et la conclusion concernant le rapport.

Il ne s'agit pas de donner la formulation dans le rapport, mais de dire si le libellé du rapport s'applique en tant que « opinion d'audit non modifiée », « opinion d'audit avec réserve », « opinion d'audit défavorable » ou « impossibilité d'exprimer une opinion d'audit ».

Une conséquence possible n'est pas fondamentale / ne modifie pas l'image globale de manière déterminante, opinion d'audit avec réserve

Une conséquence possible est fondamentale / modifie l'image globale de manière déterminante, impossibilité d'exprimer une opinion d'audit

1 point pour chaque réponse, seule la citation de fondamental/non fondamental avec opinion correcte donne des points.

Exercice partiel 4.2)**(2 points)**

Votre assistant de révision sait bien qu'en présence d'un état de fait supposé, le rapport de l'organe de révision doit être adapté. Montrez-lui les deux variantes possibles et la conclusion concernant le rapport.

Il ne s'agit pas de donner la formulation dans le rapport, mais de dire si le libellé du rapport s'applique en tant que « opinion d'audit non modifiée », « opinion d'audit avec réserve », « opinion d'audit défavorable » ou « impossibilité d'exprimer une opinion d'audit ».

L'image globale n'est pas fondamentalement modifiée / n'est pas modifiée de manière déterminante, opinion d'audit avec réserve

L'image globale est fondamentalement modifiée / est modifiée de manière déterminante, impossibilité d'exprimer une opinion d'audit

1 point pour chaque réponse, seule la citation de fondamental/non fondamental avec opinion correcte donne des points.

Exercice partiel 4.3)

(2 points)

Votre assistant de révision sait bien qu'en présence d'un état de fait constaté, le rapport de l'organe de révision doit être adapté. Montrez-lui les deux variantes possibles et la conclusion concernant le rapport.

Il ne s'agit pas de donner la formulation dans le rapport, mais de dire si le libellé du rapport s'applique en tant que « opinion d'audit non modifiée », « opinion d'audit avec réserve », « opinion d'audit défavorable » ou « impossibilité d'exprimer une opinion d'audit ».

L'image globale n'est pas fondamentalement modifiée, déclaration d'audit avec réserve

L'image globale est fondamentalement modifiée, déclaration d'audit défavorable

L'image globale n'est pas fondamentalement modifiée / n'est pas modifiée de manière déterminante, opinion d'audit avec réserve

L'image globale est fondamentalement modifiée / est modifiée de manière déterminante, opinion d'audit défavorable

1 point pour chaque réponse, seule la citation de fondamental/non fondamental avec opinion correcte donne des points.

Exercice partiel 4.4)**(2 points)**

Énumérez quatre compléments possibles dans le domaine du contrôle restreint.

Exemples de compléments :

- Incertitudes fondamentales quant à la continuité de l'exploitation
- Incertitudes fondamentales
- Caractéristiques fondamentales des comptes annuels propres à l'entreprise
- Restrictions fondamentales concernant les postes des comptes de l'exercice précédent
- Existence d'une perte en capital ou d'un surendettement
- Existence d'un accord de postposition

Barème de points (2 points)

0,5 point par citation groupée

Exercice partiel 4.5)**(2 points)**

Évaluez si les déclarations suivantes sont CORRECTES ou FAUSSES.

	Déclaration	CORRECTE	FAUSSE
a)	En cas de continuité d'exploitation, on suppose une durée de 12 mois à partir de la date du bilan.	X	
b)	Les événements postérieurs à la date du bilan n'ont aucune influence sur la comptabilisation dans les comptes annuels.		X
c)	Un bilan des valeurs de liquidation présente toujours une base de capitaux propres inférieure à un bilan des valeurs de continuité de l'exploitation.		X
d)	Le rapport de l'organe de révision doit être remis au conseil d'administration.		X

Barème de points

0,5 point par réponse correcte

Exercice 5 : Audits spéciaux**(10 points)**

Madame Heidi Müller gère l'entreprise individuelle Boulangerie Müller à Zollikon. Madame Müller veut maintenant changer sa société en une Sàrl. Les questions ci-après n'ont aucun lien entre elles.

L'entreprise individuelle Boulangerie Müller détient les actifs suivants

- Compte bancaire
- Stocks
- Caution pour le loyer
- Équipements incorporés

Exercice partiel 5.1)**(2 points)**

Madame Müller aimerait que vous lui disiez si l'audit mené pour la transformation de l'entreprise individuelle en une Sàrl consiste en un audit dans le cadre du contrôle de fondation ou en un audit d'après la Loi sur la fusion.

Il s'agit d'un audit dans le cadre du contrôle de fondation,

Barème de points (2 points, pour le contrôle de fondation)

Exercice partiel 5.2)**(2 points)**

Madame Müller vous demande s'il est possible de reprendre le compte bancaire lors de la transformation d'une entreprise individuelle en une Sàrl. Répondez à sa question et justifiez votre réponse. En l'absence d'argumentation, la réponse OUI NON ne sera pas prise en compte.

Oui Non

Argumentation

OUI, il peut être intégré, il est réalisable, peut être inscrit au bilan et est disponible.

Barème de points :

1 point pour la réponse et 1 point pour l'argumentation.

Exercice partiel 5.3)**(2 points)**

Madame Müller vous demande si les stocks peuvent être repris lors de la transformation d'une entreprise individuelle en une Srl. Répondez à sa question et justifiez votre choix. En l'absence d'argumentation, la réponse OUI NON ne sera pas prise en compte.

Oui Non

Argumentation

OUI, les stocks peuvent être repris, sont réalisables, peuvent être inscrits au bilan et sont disponibles

Barème de points :

1 point pour la réponse et 1 point pour l'argumentation.

Exercice partiel 5.4)**(2 points)**

Madame Müller vous demande si la caution pour le loyer peut être reprise lors de la transformation d'une entreprise individuelle en une Srl. Répondez à sa question et justifiez votre choix. En l'absence d'argumentation, la réponse OUI NON ne sera pas prise en compte.

Oui Non

Argumentation

Non, la caution n'est pas réalisable

Barème de points :

1 point pour la réponse et 1 point pour l'argumentation.

Exercice partiel 5.5)**(2 points)**

Madame Müller vous demande si les immobilisations corporelles incorporées peuvent être reprises lors de la transformation d'une entreprise individuelle en une Srl. Répondez à sa question et justifiez votre choix. En l'absence d'argumentation, la réponse OUI NON ne sera pas prise en compte.

Oui Non

Argumentation

Non, les immobilisations incorporées ne sont pas réalisables

Barème de points :

1 point pour la réponse et 1 point pour l'argumentation.